



RAPPORT D'ACTIVITÉ

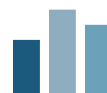
2015

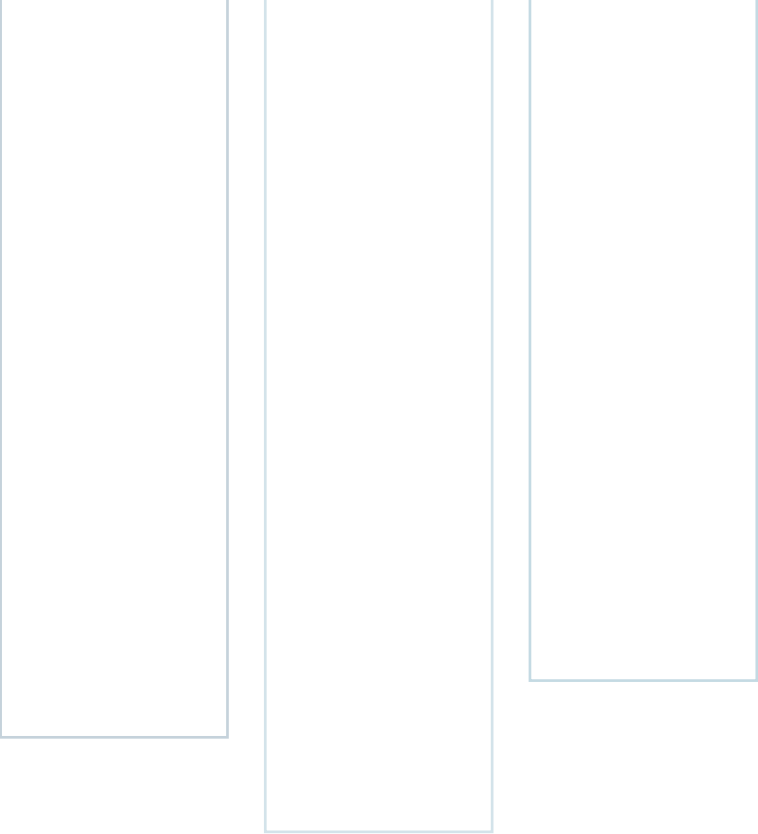
INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS

*Contrôle, évaluation, appui...
une gamme d'interventions
en relation avec la diversité
des politiques, dispositifs
et organismes existants
dans les domaines de la
jeunesse, des sports,
de l'éducation populaire
et de la vie associative*



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

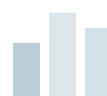




RAPPORT D'ACTIVITÉ

2015

INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS





AVANT PROPOS

Hervé CANNEVA

Chef du service de l'inspection générale
de la jeunesse et des sports

L'année 2015 aura été incontestablement marquée par la parution de la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale dont l'article 21 constitue désormais le fondement juridique des compétences de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS). Cette évolution est tout à fait essentielle pour l'IGJS qui dispose maintenant de compétences définies non plus seulement par le décret portant statut particulier du corps mais par la loi.

Ainsi, les interventions de l'IGJS, tout particulièrement en matière de contrôle, sont de ce fait parfaitement sécurisées sur un plan juridique tandis que, parallèlement, le périmètre de ces interventions est clairement fixé, s'agissant notamment de la compétence de contrôle à l'égard des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS), et élargi. À ne pas en douter, l'IGJS va trouver dans cette reconnaissance législative des perspectives de travail largement enrichies.

La vocation du rapport d'activité annuel restant bien de fournir une information aussi complète que possible sur l'ensemble des interventions de l'IGJS au cours d'une année, le lecteur trouvera donc dans ce document une description aussi complète que possible de l'activité du service durant l'année écoulée et pourra observer que cette activité est demeurée très soutenue en 2015.

Cœur de métier de l'IGJS, la production de rapports s'est maintenue à un rythme élevé. 34 rapports ont ainsi été élaborés à la suite des différentes missions d'inspection générale [contrôle, évaluation, appui, audit interne et COPIL DDI] et ont permis de fournir aux ministres des analyses et des recommandations propres à éclairer leurs décisions. On relèvera la proportion élevée en 2015 de rapports consécutifs à des missions d'évaluation et d'appui qui souligne la capacité de l'IGJS à fournir des expertises approfondies dans le champ de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Le rapport d'activité 2015 décrit également les autres interventions de l'IGJS qui pour certaines sont très conséquentes en matière de temps de travail et méritent de ce fait d'être bien identifiées et reconnues. Les interventions territoriales de l'IGJS ainsi que celles qui contribuent à la fonction « ressources humaines » du ministère rentrent dans cette catégorie. Il est important à cet égard de souligner le rôle de l'IGJS en matière de recrutement dans les corps « jeunesse et sports » puisque les jurys de concours constitués en vue de ces recrutements sont présidés par des inspecteurs généraux. On trouvera ainsi dans ce rapport les éléments permettant d'appréhender cette tâche spécifique mais essentielle.

Au total, je souhaite que le lecteur puisse prendre connaissance de l'étendue et de la variété des activités de l'IGJS en 2015 et qu'il puisse aussi, par ce biais, mesurer l'investissement professionnel de tous les membres du service.



SOMMAIRE

L'IGJS EN 2015

1. Les ressources humaines	9
1.1 – Le corps de l'IGJS	9
1.2 – Les autres personnels du service	10
2. L'activité de l'IGJS	13
2.1 – Les missions d'inspection générale	13
2.2 – Les fonctions permanentes des inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT)	17
2.3 – La contribution des inspecteurs généraux à la gestion des ressources humaines	23
2.4 – Les autres fonctions individuelles exercées par les inspecteurs généraux	25
2.5 – La participation des membres de l'inspection générale à diverses instances (comités, commissions...)	25
3. Les méthodes de l'IGJS	26
3.1 – Les procédures afférentes aux missions	26
3.2 – Les groupes thématiques permanents (GTP)	29

LES RAPPORTS

1. Présentation des rapports 2015	33
2. Le panorama des rapports 2015	34
2.1 – Les rapports des missions de contrôle	34
2.2 – Les rapports des missions d'évaluation	35
2.3 – Les rapports des missions d'appui	46
2.4 – Les rapports des missions d'audit interne	49
2.5 – Les rapports des missions du COPIL DDI	52

● ANNEXES

Annexe 1 — Extraits de la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale	58
Annexe 2 — Décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports	59
Annexe 3 — Liste des IGRT en 2015	62
Annexe 4 — Participation à des commissions, comités et organismes divers prévue par des textes réglementaires	63
Annexe 5 — Liste des rapports publiés sur le site internet du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports	65
Annexe 6 — Glossaire 2015	67

PRÉAMBULE

Les compétences de l'IGJS



► Le positionnement institutionnel de l'IGJS résulte des dispositions combinées :

- de l'article 1^{er} du décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports aux termes duquel « *ce corps est placé sous l'autorité directe du ministre chargé de la jeunesse et des sports (Alinéa 1)* »;
- de l'organisation gouvernementale en matière de jeunesse et de sports et des décrets d'attribution en vigueur des ministres qui permettent d'identifier concrètement le ou les ministres dont relève l'IGJS.

► Le fondement juridique des compétences de l'IGJS

La loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, constitue **le fondement juridique des compétences de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS)**.

L'article 21 de la loi précitée dispose ainsi :

I. – L'inspection générale de la jeunesse et des sports assure une mission de contrôle et d'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Elle assure le contrôle et l'inspection des personnels et des activités des services centraux et déconcentrés des ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et de la vie associative ainsi que des organismes relevant de leur tutelle.

II. – Sont également soumis aux vérifications de l'inspection générale de la jeunesse et des sports :

1° Les services, établissements, institutions ou organismes qui participent à l'application des lois et règlements dans les domaines mentionnés au premier alinéa du I, quelle que soit leur nature juridique, et qui bénéficient ou ont bénéficié, sous quelque forme que ce soit, de concours de l'État ou de l'un de ses établissements publics ;

2° Les services, établissements, institutions ou organismes qui participent à l'application des lois et règlements dans les domaines mentionnés au même premier alinéa, quelle que soit leur nature juridique, et qui bénéficient ou ont bénéficié de concours de l'Union européenne, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, à la demande de l'autorité ayant attribué ce concours ;

3° Les organismes placés sous la tutelle des ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire ou de la vie associative ;

4° Les organismes qui bénéficient d'une délégation, d'une habilitation, d'une accréditation ou d'un agrément accordé par les ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire ou de la vie associative, par un organisme placé sous leur tutelle ou par l'autorité administrative dans les domaines mentionnés audit premier alinéa ;

5° Les organismes ayant bénéficié de concours, sous quelque forme que ce soit, des services, établissements, institutions ou organismes mentionnés aux 1° à 4° du présent II.

Les vérifications de l'inspection générale de la jeunesse et des sports portent sur le respect des lois et règlements et

sur l'utilisation des concours mentionnés aux 1°, 2° et 5° du présent II dont la destination doit demeurer conforme au but dans lequel ils ont été consentis.

III. – Pour l'exercice de leurs missions, les membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ont libre accès à toutes les administrations de l'État et des collectivités publiques ainsi qu'à tous les services, établissements, institutions ou organismes mentionnés au II.

Les administrations de l'État, les collectivités publiques, les services, établissements, institutions ou organismes mentionnés au II sont tenus de prêter leur concours aux membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, de leur fournir toutes justifications et tous renseignements utiles et de leur communiquer tous documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Pour les opérations faisant appel à l'informatique, le droit de communication implique l'accès aux logiciels et aux données, ainsi que la faculté d'en demander la transcription par tout traitement approprié dans des documents directement utilisables pour les besoins du contrôle.

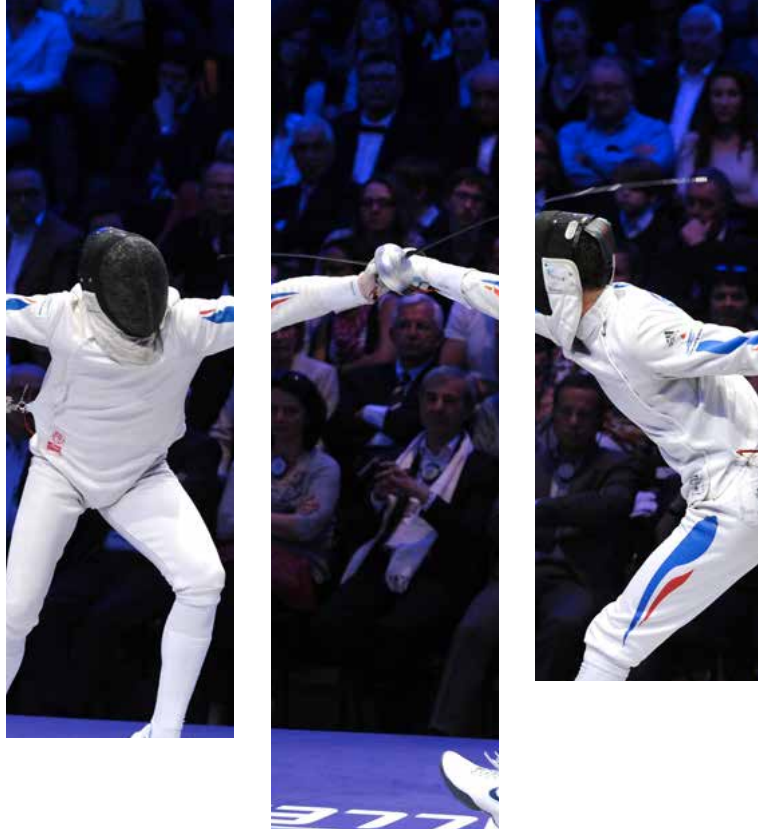
Pour les besoins du contrôle de l'utilisation des concours mentionnés au II, ainsi que dans le cadre des missions de contrôle mentionnées au deuxième alinéa du I, les commissaires aux comptes des organismes contrôlés sont déliés du secret professionnel à l'égard des membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

IV. – Au VII de l'article 43 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, après le mot : « agriculture », sont insérés les mots : «, l'inspection générale de la jeunesse et des sports ».

En application des dispositions du IV de l'article 21 de la loi (voir ci-dessus), l'IGJS a été également ajoutée à la liste des inspections générales figurant à l'article 43— VII de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, qui prévoit, dans le cas d'obstacle au contrôle, la saisine du procureur de la République par le ministre dont relève l'inspection concernée.

Il convient de noter que les compétences de l'IGJS en matière de formation, de recrutement et d'évaluation des personnels relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports restent fixées par le décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié portant statut particulier du corps.





L'IGJS EN 2015

1. Les ressources humaines

1.1 – Le corps de l'IGJS

À la date du 31 décembre 2015, l'effectif physique du corps s'établissait à **23 inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, dont 21 inspecteurs généraux de 1^{re} classe et 2 inspecteurs généraux de 2^e classe** ; cet effectif comportait 3 femmes.

À cette date, 22 inspecteurs généraux étaient en activité dans le service tandis qu'1 inspecteur général exerçait ses fonctions en position de détachement en qualité de directeur technique national de la fédération française d'aviron.

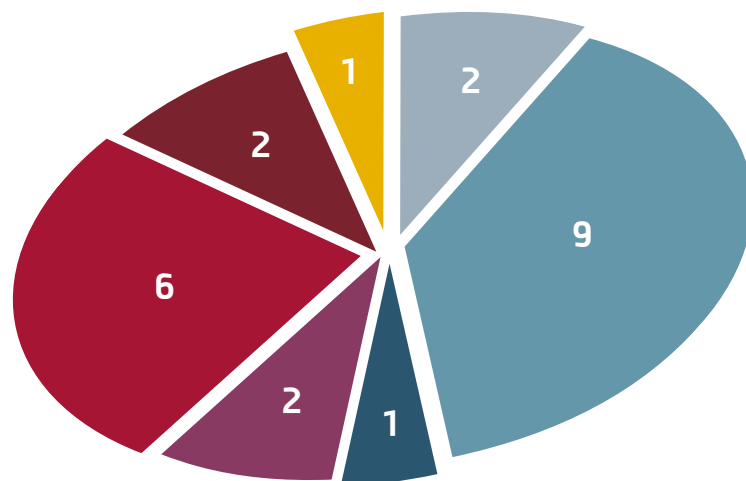
Aucune nomination n'est intervenue en 2015.

Un départ à la retraite a été enregistré en 2015 portant les effectifs physiques du corps de 24 à 23.

Le profil des inspecteurs généraux à la date du 31/12/2015

Le profil des membres du corps peut être appréhendé au travers de la diversité des corps d'origine et des fonctions exercées lors de la nomination.

- Administrateurs civils et ville de Paris
- Non fonctionnaires
- Attaché d'administration du ministère de l'Intérieur
- Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs
- Inspecteurs de la jeunesse et des sports
- Professeur agrégé d'EPS
- Professeurs de sport

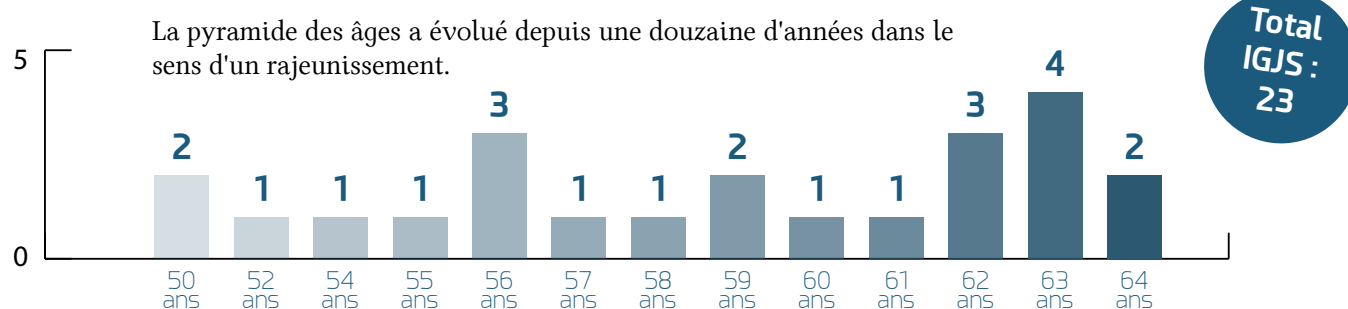


Corps d'origine lors de la nomination

- Directeurs d'administration centrale et délégués interministériels
- Chefs de service et sous-directeurs
- Directeur du service à compétence nationale préparation olympique et paralympique
- Directeurs de projet
- Chargés de mission d'inspection générale
- Directeurs régionaux de la jeunesse et des sports/ Directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Secrétaire générale du centre de développement du sport
- Autres fonctions
- Cabinet



Fonctions exercées lors de la nomination



Âge des inspecteurs généraux au 31/12/2015

1.2 – Les autres personnels du service

À la date du 31 décembre 2015, 11 autres agents exerçaient des fonctions au sein du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports :

- 2 chargés de mission d'inspection générale, auxquels sont principalement confiées des missions d'audit interne ;
- 6 agents administratifs, dont la secrétaire générale du service, son adjointe, l'assistante du

chef du service et 3 agents chargés des différentes tâches de gestion (ressources humaines et fonctionnement) ;

- au sein de la mission d'inspection « santé et sécurité au travail » qui est rattachée à l'inspection générale de la jeunesse et des sports, 3 agents dont la coordinatrice de la mission, elle-même inspectrice santé et sécurité au travail, et 2 autres inspecteurs santé et sécurité au travail.

Le service de l'IGJS comportait donc au total, à la date du 31 décembre 2015, 34 agents.



INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

➤ Chef du service

Hervé CANNEVA, inspecteur général de la jeunesse et des sports

Assistante du chef du service **Christine MÉRIC**, secrétaire administrative des affaires sociales

➤ Adjoint au chef du service

Patrick LAVAURE

inspecteur général de la jeunesse et des sports

➤ Secrétaire générale

Catherine FREIXE

ingénieure de recherche de 1^{re} classe

➤ Inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports

Gérard BESSIÈRE
Roland BLANCHET
Henry BOËRIO
Fabienne BOURDAIS
Fabien CANU
Catherine CROISSET
Yann DYÈVRE
Jean-Michel FAY
Gilles GRENIER
Martine GUSTIN-FALL
Bertrand JARRIGE
Frédéric JUGNET
Patrick KARAM
Patrice LEFEBVRE
Hervé MADORÉ
Thierry MAUDET
Serge MAUVILAIN
Richard MONNEREAU
Luc PÉTREQUIN
Thierry REY

➤ Chargés de mission d'inspection générale

Michel DELAGRÉE

inspecteur principal de la jeunesse et des sports

Jean-François RIOU

inspecteur principal de la jeunesse et des sports

➤ Mission permanente d'audit interne

Patrice LEFEBVRE

inspecteur général de la jeunesse et des sports

➤ Adjointe à la secrétaire générale

Nadine SEPRez

attachée d'administration de l'État

➤ Secrétariat général

Affaires générales

Catherine GOUPY

secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Missions et frais de déplacement

Ophélie LEGRIS

contractuelle

Assistance rapports, bureautique et informatique

Sandrine METAY

adjointe technique principale de recherche et de formation

➤ Inspection santé et sécurité au travail

Coordinatrice

Bénédicte DESPLACES

inspectrice principale de la jeunesse et des sports

Inspecteurs

Didier GOUREVITCH

attaché d'administration de l'État

Véronique LABORDE

attachée principale d'administration de l'État

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : LA MISSION D'INSPECTION

Zones de compétence des ISST

Les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) sont rattachés fonctionnellement au service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports. Ils sont compétents pour les services et établissements suivants, en métropole et outre-mer.

➤ **Véronique LABORDE**

- Nord-Pas-de-Calais
- Picardie
- Pays de la Loire
- Basse Normandie
- Haute Normandie
- Champagne Ardenne
- Midi-Pyrénées
- Bourgogne
- Franche-Comté
- Lorraine
- Alsace

➤ **Didier GOUREVITCH**

- Bretagne
- Poitou-Charentes
- Aquitaine
- Languedoc-Roussillon
- PACA
- Auvergne
- Rhône-Alpes

➤ **Bénédicte DESPLACES**

- Île-de-France
- Centre
- Guadeloupe
- Guyane
- Saint-Pierre-et-Miquelon
- Limousin
- Corse
- Martinique
- Mayotte
- Réunion

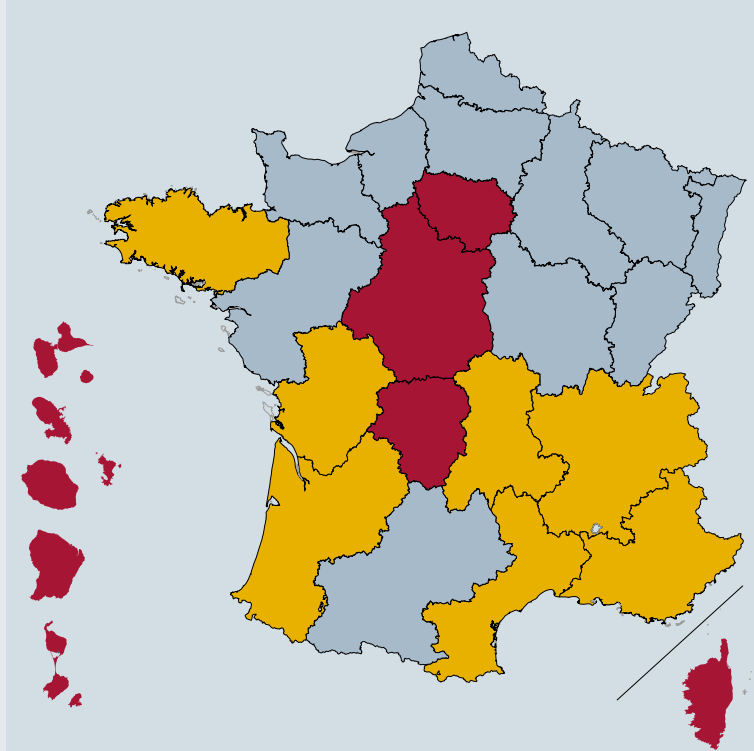
Les ISST ont pour mission générale de contrôler le respect des règles relatives à la santé et à la sécurité au travail (notamment les livres 1^{er} à V de la 4^e partie du code du travail).

Ils assurent des inspections dans les services et formulent des préconisations. Il est demandé au chef de service, après chaque inspection, de rendre compte à l'ISST des suites données aux recommandations dans les deux mois suivant la réception du rapport.

Par ailleurs, les ISST participent ou conduisent des actions de formation et d'information, assistent les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, animent le réseau des assistants et conseillers de prévention de leurs zones géographiques, participent chaque fois que nécessaire, aux enquêtes sur les accidents de travail.

La mission permanente est composée d'une attachée hors classe et d'un attaché d'administration de l'État, elle est coordonnée par une inspectrice principale de la jeunesse et des sports (IPJS).

En 2015, les 23 rapports d'inspection qui suivent ont été remis.



Régions	Inspections
Aquitaine	CREPS de Talence
Poitou-Charentes	DDCS Charente Maritime
Bourgogne	CREPS de Bourgogne Dijon
Haute-Normandie	DDCS Eure
Basse-Normandie	DDCS Manche
Centre	DRJSCS Centre DDCS Loiret DDCS Indre et Loire
Champagne-Ardenne	DRJSCS Champagne-Ardenne
Île de France	DS DJEPVA DDCS Hauts de Seine
Picardie	DDCS Aisne DDCS Somme
PACA	DDCS Vaucluse CREPS PACA
Pays de la Loire	DDCS Sarthe DDCS Maine et Loire
Rhône Alpes	DDCS Haute Savoie DDCS Ain
Auvergne	DDCS Puy de Dôme DRJSCS Auvergne
Guadeloupe	DJSCS Guadeloupe

En 2015, on compte 2 inspections en administration centrale, 3 en CREPS, 14 en DDCS, 3 en DRJSCS et 1 en DJSCS Outremer.

1516 agents ont été concernés par ces inspections. Il a été dénombré 5 demandes de rencontre avec les représentants des personnels, 740 préconisations et 115 documents remis aux acteurs de la prévention (registres, document unique...). Ces documents ont été conçus par la mission ISST afin de répondre au manque de formation des acteurs et pallier sur le terrain l'absence de documents réglementaires.

2. L'activité de l'IGJS

2.1 – Les missions d'inspection générale

Les missions d'inspection générale sont au centre de l'activité de l'IGJS en tant qu'elles constituent le cœur du métier des inspecteurs généraux. Ordonnées par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, ces missions relèvent :

- ou bien d'un programme de travail annuel ;
- ou bien de commandes ponctuelles liées à l'actualité et aux circonstances qui donnent lieu à l'établissement de lettres de mission.

Par ailleurs, les missions d'inspection générale sont classées conformément à une typologie qui permet de distinguer trois catégories de mission auxquelles s'ajoutent la catégorie des missions d'audit interne et la catégorie des missions réalisées au titre du COPIL DDI.

2.1.1 – Les missions de contrôle

Les missions de contrôle occupent une place particulièrement importante parmi l'ensemble des missions réalisées par l'IGJS.

La loi du 27 novembre 2015 dispose en effet que l'IGJS assure le contrôle et l'inspection des personnels et des activités des services centraux et déconcentrés des ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et de la vie associative ainsi que des organismes relevant de leur tutelle.

Au regard de cette disposition, les missions de contrôle peuvent revêtir des formes diverses [contrôle ou inspection classique d'un service, pré-enquête et enquête relatives à la situation d'un agent public, contrôle de 2^e niveau destiné à s'assurer des conditions de mise en œuvre par les directions d'administration centrale et les services déconcentrés des dispositifs ou des procédures de contrôle dont ils ont la responsabilité...]; elles trouvent aussi pour point d'application privilégié les fédérations sportives ainsi que les établissements publics qui relèvent de la tutelle des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Par ailleurs, la loi précitée soumet aux vérifications de l'IGJS, au titre, d'une part, du respect des lois et règlements dans les domaines de la jeunesse,

des sports, de l'éducation populaire et de la vie associative, d'autre part, de l'utilisation des concours de l'État ou de l'un de ses établissements publics ainsi que de l'Union européenne et des collectivités territoriales [à la demande de l'autorité ayant accordé ce concours pour les deux dernières citées], un cercle large de services, établissements, institutions ou organismes qui inclut notamment les CREPS.

Les missions de contrôle relèvent de deux logiques : les missions effectuées dans une logique de revue permanente qui ont vocation à figurer dans le programme de travail de l'année et celles réalisées à la suite d'une commande ponctuelle.

La logique de revue permanente correspond aux missions de contrôle que l'IGJS conduit par rotation au sein des services, établissements et organismes (fédérations sportives, associations nationales d'éducation populaire et de jeunesse) placés sous l'autorité du ministre chargé de la jeunesse et des sports, relevant de sa tutelle ou bénéficiant de subventions du ministère chargé de la jeunesse et des sports.

Les missions de contrôle réalisées à la suite d'une commande ponctuelle correspondent en revanche à des missions diligentées à la suite de constats ou de présomptions qui donnent lieu à une saisine spécifique de l'IGJS.

4 rapports consécutifs à des missions de contrôle ont été rendus en 2015 (voir page 34 la liste de ces rapports).

Les 8 missions réalisées en 2015 (4 missions terminées et 4 missions toujours en cours fin 2015) qui portent à la fois sur des établissements sous tutelle, des fédérations sportives et des associations nationales d'éducation populaire et de jeunesse reflètent bien la diversité des interventions de l'IGJS dans le domaine du contrôle.

2.1.2 – Les missions d'évaluation

Expressément mentionnées par la loi du 27 novembre 2015, les missions d'évaluation sont destinées à analyser une problématique, une thématique, un dispositif ou un processus afférents à une politique publique et à formuler des préconisations et des recommandations.

16 missions d'évaluation se sont déroulées en 2015, soit un nombre particulièrement élevé.

12 rapports ont été rendus en 2015 (voir page 35 la liste de ces rapports) et 4 missions étaient toujours en cours fin 2015.

Parmi les missions d'évaluation, il convient de citer la mission conjointe IGJS/IAE d'évaluation de la politique publique portant sur l'engagement citoyen international des jeunes qui a été conduite sous la forme de l'évaluation d'une politique publique (EPP) dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP).

La diversité des onze autres rapports traduit par ailleurs la variété des interventions de l'IGJS en matière d'évaluation des politiques et dispositifs publics afférents aux attributions du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

2.1.3 – Les missions d'appui

Les missions d'appui sont destinées à apporter à un service, un établissement, un organisme, une institution ou une personnalité, une assistance méthodologique en vue de concevoir ou de mettre en œuvre un projet d'une certaine ampleur nécessitant, pour un temps limité, un concours extérieur ou une approche interinstitutionnelle. L'IGJS est ainsi régulièrement sollicitée en vue d'apporter un concours circonstancié dans le cadre d'opérations de préfiguration ou de conduite de projet. Une mission d'appui peut être également diligentée à la suite ou en complément d'une autre mission.

Les 11 missions d'appui conduites en 2015 (dont 3 sont toujours en cours fin 2015) traduisent bien la diversité de ce type de missions : élaboration d'une charte de déontologie pour les conseillers techniques sportifs (CTS), préfiguration d'un opérateur au service de l'engagement des jeunes, mission d'appui à l'élaboration des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire, mission d'appui auprès du Comité français du sport international (CFSI), mission d'appui au suivi et à l'évaluation des programmes de la CONFESJES, mission d'appui auprès du comité de pilotage opérationnel de la boxe professionnelle, mission d'appui auprès de l'association ambition olympique et paralympique, mission d'appui relative à l'Euro 2016, mission d'appui auprès du Haut conseil à la vie associative (HCVA), mission d'appui à la mission de deux députés sur le sport de l'école à l'université, mission d'appui stade de France (voir p. 46).

2.1.4 – Les missions d’audit interne

La mission permanente d’audit interne (MPAI) de l’IGJS a été créée par le décret n° 2014-377 du 28 mars 2014 qui a confié à l’inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) le soin d’élaborer et de mettre en œuvre conjointement avec l’inspection générale des affaires sociales (IGAS) la politique d’audit interne des ministères chargés des affaires sociales.

De façon générale, les audits visent à s’assurer que les dispositifs de contrôle interne mis en place par les services sont suffisants et efficaces pour garantir une bonne maîtrise des risques juridiques, financiers et « métiers ». Ils ont aussi un rôle de conseil, leurs recommandations devant contribuer à l’amélioration du contrôle interne. Ces missions s’effectuent dans le cadre d’une charte et d’un code de déontologie fixés par l’arrêté ministériel du 24 décembre 2014, et de normes interministérielles établies par le Comité d’harmonisation de l’audit interne (CHAI).

La programmation des missions d’audit s’effectue conformément à un plan pluriannuel glissant actualisé chaque année.

4 missions d’audit interne inscrites au programme pluriannuel d’audit interne ont été conduites en 2015 (voir p. 49).

2.1.5 – Les missions effectuées par l’IGJS au titre du COPIL DDI

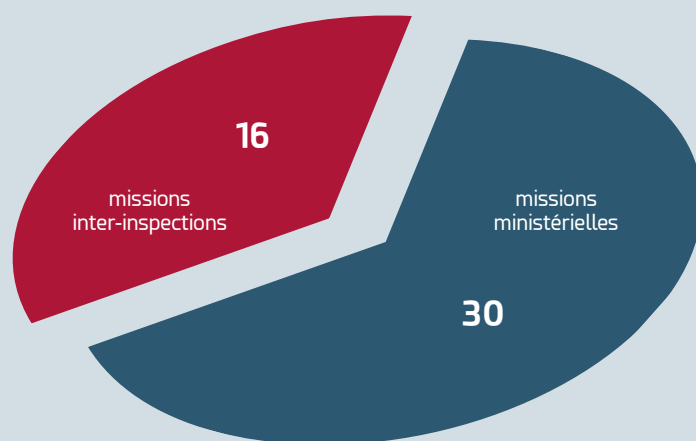
Des missions sont conduites au titre du dispositif conjoint aux inspections générales et aux corps supérieurs de contrôle intervenant dans le champ des directions départementales interministérielles (DDI) dénommé « COPIL DDI » et mis en place par l’instruction 1590/11/SG du 22 décembre 2011 du Premier ministre. Ce comité de pilotage, coordonné par l’inspection générale de l’administration, est composé des représentants de l’inspection générale des affaires sociales, du conseil général de l’environnement et du développement durable, du conseil général de l’alimentation, de l’agriculture et des espaces ruraux, de l’inspection générale de la jeunesse et des sports et de l’inspection générale des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Trois types de missions sont réalisés au titre du COPIL DDI :

- des missions inter-inspections destinées à examiner l’organisation et le fonctionnement de DDI (DDCS, DDCSPP, DDPP, DDT) sur la base d’un programme annuel arrêté en concertation avec le secrétaire général du gouvernement (SGG) ;
- des missions d’évaluation sur des thématiques ayant trait à l’organisation, au fonctionnement et aux ressources de l’administration territoriale de l’État ;
- le cas échéant, des missions inter-inspections conduites au sein de DDI ayant donné lieu au signalement d’incidents ou de dysfonctionnements, qui ont vocation à identifier les problèmes rencontrés et à proposer des actions correctives.

Les missions réalisées par l’IGJS au titre du COPIL DDI ont donné lieu à la production de six rapports relatifs à des services territoriaux en 2015 (voir page 52), une mission étant toujours en cours fin 2015.

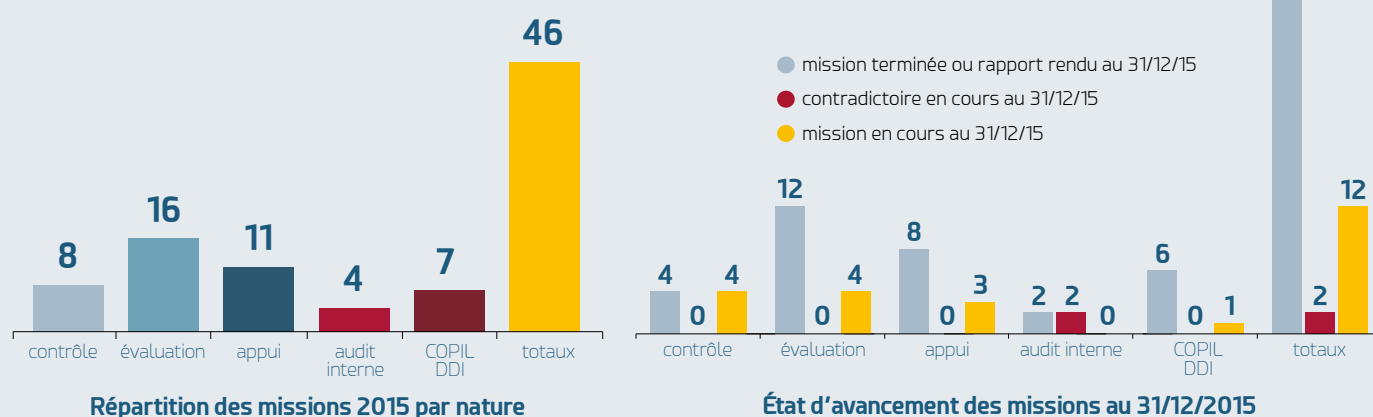
LES 46 MISSIONS LANCÉES, POURSUIVIES OU TERMINÉES EN 2015



Missions ministérielles et missions inter-inspections 2015

Relevant du programme de travail annuel ou diligentées en fonctions de commandes découlant de l'actualité ou des circonstances, les missions d'inspection générale sont au cœur de l'activité de l'IGJS.

Les graphiques présentés fournissent des indications utiles pour appréhender leur importance d'un point de vue quantitatif mais aussi pour mesurer les modalités de leur réalisation.



À la lecture de ces graphiques, il est possible de mettre en évidence deux caractéristiques des missions d'inspection générale en 2015.

Première caractéristique : La répartition des missions entre les cinq différents types de missions répertoriés [contrôle, évaluation, appui, audit interne et COPIL DDI] est un peu différente de celle observée en 2014 s'agissant des missions de contrôle qui représentent 17 % du total des missions en 2015 contre 30 % en 2014, des missions d'évaluation qui représentent 35 % de ce total en 2015 contre 28 % en 2014 et des missions d'appui qui représentent 24 % de ce total en 2015 contre 13 % en 2014. En revanche, la proportion des missions du COPIL DDI et d'audit interne reste stable par rapport à 2014.

Deuxième caractéristique : La proportion des missions inter-inspections est stable par rapport à 2014. Ces missions, qui existent dans toutes les catégories de missions – celles du COPIL DDI étant par nature inter-inspections – continuent néanmoins de représenter une part substantielle des missions de l'IGJS. Comme en 2014, les missions conjointes avec l'IGA constituent la part la plus importante des missions conjointes en raison notamment des missions conduites au titre du COPIL DDI.

2.2 – Les fonctions permanentes des inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT)

Les interventions de l'IGJS au plan territorial reposent sur la fonction d'inspecteur général référent territorial (IGRT) que chaque inspecteur général de la jeunesse et des sports exerce dans au moins une région pour 5 % à 10 % de son temps annuel de travail et qui recouvre trois volets principaux :

- La veille territoriale qui permet de fournir aux autorités ministérielles (ministres chargés de la jeunesse et des sports) et administratives (secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales, directeurs d'administration centrale concernés) des informations pratiques et un éclairage permanent sur les conditions de mise en œuvre des politiques publiques relevant des domaines de la jeunesse et des sports.
- En relation avec la DRH, la formation initiale statutaire (FIS) des agents relevant des corps spécifiques du ministère chargé de la jeunesse et des sports (inspecteurs de la jeunesse et des sports, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse);
- Le suivi des procédures en matière d'inspection, de contrôle (IC) et des conditions d'exercice de ces fonctions par les services déconcentrés (DRJSCS au titre du pilotage, DDSCS (PP) au titre de la mise en œuvre).



REGARD SUR LES FONCTIONS TERRITORIALES EN 2015

Patrick LAVAURE

Inspecteur général de la jeunesse et des sports,
adjoint au chef du service



L'IGJS figure parmi les inspections générales ayant conservé des fonctions permanentes au plan territorial. Différentes par leur nature des missions d'inspection générale mais complémentaires de ces dernières, les fonctions exercées par les inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT) se sont adaptées au nouveau contexte de l'administration territoriale de l'État, en forte évolution depuis 2010, afin de tenir compte en particulier du caractère interministériel des services déconcentrés (DRJSCS, DDSCS, DDSCSP). Ce nouveau contexte et la charge croissante des missions principales de l'IGJS ont conduit à recentrer les fonctions des IGRT sur des interventions plus ciblées qui, dans une approche plus conforme à la déontologie du corps, excluent tout rôle d'inspection et de contrôle.

La mise en œuvre des fonctions territoriales des IGJS a fait l'objet d'une réorganisation en fin d'année 2015 afin de tenir compte de la réforme territoriale et de son impact sur l'organisation du réseau des services déconcentrés « jeunesse, sports et cohésion sociale ». Alors que l'ensemble des IGJS assurait jusqu'alors le suivi d'une région ou d'un groupe de régions (pour l'outre-mer en particulier), le nouveau schéma d'organisation a abouti à la désignation, au 1er novembre 2015 de 13 IGRT, soit un inspecteur général référent par région métropolitaine (exception faite de la Corse dont le suivi a été regroupé avec celui de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur) et un pour l'outre-mer.

Qu'ils exercent ou non les fonctions d'IGRT, tous les IGJS conservent cependant un rôle en matière de suivi des parcours de formation initiale des fonctionnaires stagiaires relevant des corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports. Le partage de cette fonction entre tous les IGJS est justifié par le nombre important de stagiaires concernés et par leur répartition territoriale

inégal qui nécessite les interventions croisées de plusieurs IGJS dans les régions les plus denses au plan démographique.

La participation de l'IGJS aux réunions d'une part du COMEX « jeunesse, sports et cohésion sociale » qui, sous l'autorité du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales, constitue l'instance nationale de pilotage du réseau des DRJSCS, et d'autre part du comité inter-inspections chargé du suivi de l'administration territoriale de l'État (COPIL DDI) a permis d'alimenter le travail de capitalisation des informations que les IGRT ont recueillies auprès des directeurs des services déconcentrés et de leurs équipes, mais aussi des établissements du ministère, lors de leurs déplacements dans les régions. Elle a également permis, au cours de la phase d'élaboration des nouveaux schémas d'organisation des services déconcentrés « jeunesse, sports et cohésion sociale », de tenir les IGRT en permanence informés de l'actualité de la réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATE). L'échange continu d'informations et de connaissances sur les enjeux et le contenu de la réforme territoriale et de la RéATE a facilité l'exercice de la mission de veille territoriale des IGRT et concouru à l'accompagnement de la bonne intégration des fonctionnaires stagiaires relevant des corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports dans les services déconcentrés.

L'adjoint au chef du service de l'IGJS l'a par ailleurs représenté lors des séminaires mensuels des DRJSCS organisés en 2015, sous la coordination du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales, ainsi qu'aux deux séminaires annuels des DDSCS(PP).



LE CHAMP DE LA FORMATION INITIALE STATUTAIRE (FIS) DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES RECRUTÉS DANS LES CORPS « JEUNESSE ET SPORTS »

Catherine CROISET, coordinatrice

Inspectrice générale de la jeunesse et des sports

Relevant des compétences de la DRH, la formation initiale des stagiaires (FIS) issus des concours de recrutement des 4 corps « jeunesse et sport » se déroule durant une année et fait intervenir plusieurs acteurs dont l'IGJS.

L'IGJS a un rôle de référent et de suivi des stagiaires ; il s'agit notamment de garantir l'adéquation entre l'année de stage, le positionnement du stagiaire dans le service et l'organisation de l'alternance. Formellement cela se traduit par la validation des conditions de déroulement de l'année de stage et du contenu retenu, le tout étant finalisé dans un plan personnalisé de formation, et par la conduite de l'évaluation finale. Chaque inspecteur général référent territorial (IGRT) assure le suivi des stagiaires affectés dans la région qui lui est confiée.

Le nombre de fonctionnaires stagiaires durant l'année 2014-2015 était de 166 (inspecteurs de la jeunesse et des sports, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse). Il convient de préciser que ce nombre est supérieur à celui des années précédentes du fait de l'affectation de 72 professeurs de sport recrutés par la voie du concours réservé dit « Sauvadet ».

Les deux périodes principales d'affectation sont en septembre et en décembre.

L'année 2014-2015 a également été marquée par la conduite des travaux du COPIL dédié à la FIS (représentants DRH, DS, DJEPVA, IGJS, services déconcentrés et établissements), placé auprès de la DRH. Les principaux axes retenus ont conduit à reconsidérer le cahier des charges concernant l'opérateur de formation (CREPS de Poitiers), à arrêter les thématiques de formation,

à déterminer plus clairement le rôle des différents acteurs de la formation et à mettre en place un conseil pédagogique présidé par l'IGJS.

Le processus revisité de la FIS est envisagé pour les promotions arrivant en septembre 2016.



LE CHAMP DES PROCÉDURES EN MATIÈRE D'INSPECTION/ CONTRÔLE (IC) MISES EN OEUVRE PAR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS EN MATIÈRE DE SPORT ET DE JEUNESSE

Martine GUSTIN-FALL, coordinatrice

Inspectrice générale de la jeunesse et des sports



Le séminaire annuel de 2015 organisé par le SG-CMAS, consacré à la mission d'inspection/contrôle dans les champs de la cohésion sociale et de la jeunesse et des sports, a permis de constater une progression nette de la convergence des enjeux, des outils et des responsabilités des acteurs.

Associée à la Mission permanente « inspection/contrôle » (MPIC) de l'IGAS, l'IGJS a pu, au cours de cette année 2015, prendre connaissance, dans le cadre des déplacements en région, des modes d'organisation que les DRJSCS (par le biais de leurs référents régionaux) ont progressivement mis en place en liaison avec les DDI. L'IGJS a pu ainsi constater l'élaboration de documents de programmation de contrôles concertés avec les DDI et la conduite d'une réflexion de plus en plus affinée sur la cartographie des risques.

Toutefois, au cours de l'année 2015, qui a également été marquée par la seconde phase de la réforme territoriale, l'IGJS a pu observer que la diminution des ressources humaines ainsi que l'insuffisance de l'offre de formation initiale et continue dans le domaine du contrôle constituaient des freins réels à la conduite optimale de la mission « inspection/contrôle » dans le champ « jeunesse et sports ».

Ainsi, l'IGJS se propose d'approfondir encore, notamment dans le cadre de la veille territoriale, l'observation des moyens et objectifs consacrés à cette mission régaliennne par les nouveaux services territoriaux.





LES RESPONSABILITÉS DES IGRT EN MATIÈRE DE FORMATION INITIALE STATUTAIRE

Thierry MAUDET

Inspecteur général de la jeunesse et des sports

► **Thierry MAUDET, vous êtes Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports (IGJS)/Inspecteur Général Référent Territorial (IGRT). Quelles sont, au regard de ces qualités, vos responsabilités en matière de Formation Initiale Statutaire (FIS) ?**

Ma responsabilité d'IGRT Ile-de-France [soit un périmètre comprenant 9 services déconcentrés (la DRJSCS et les 8 DDCS d'IDF) et le CREPS d'Ile-de-France (CREPS de Châtenay-Malabry)] inclut, entre autres, le suivi de la Formation Initiale Statutaire (FIS) des personnels relevant des corps spécifiques du ministère chargé de la jeunesse et des sports : inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS), conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS), professeurs de sport [conseillers techniques sportifs (CTS)/conseillers d'animation sportive (CAS)], conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) affectés au sein des services et établissement de ce territoire.

Ce sont ainsi 90 stagiaires qui auront été suivis par mes soins sur 3 ans.

J'assurerai, en outre, sur proposition du chef du service de l'IGJS, la présidence du tout nouveau conseil pédagogique de la formation initiale statutaire (FIS) des personnels des corps spécifiques du ministère chargé de la jeunesse et des sports, qui sera installé début 2016.

► **Quels sont les éléments de contexte expliquant et justifiant l'implication des IGJS/IGRT dans la FIS ?**

Les principaux éléments de contexte sont les suivants :

- un environnement qui a connu et continue de connaître des évolutions nombreuses, profondes et rapides, constitutives, pour certaines d'entre-elles, de mutations, liées en particulier

à la mise en œuvre de la Réforme de l'Administration Territoriale de l'État (RéATE I et II),

- le rapport établi par l'inspection générale de la jeunesse et des sports (novembre 2013),
- la volonté et les orientations exprimées par le comité stratégique de la FIS,
- la nécessité d'assurer un suivi de la construction, puis de la réalisation ainsi qu'une évaluation des nouvelles actions de formations élaborées par le CREPS de Poitiers, confirmé par le ministre, en novembre 2015, comme opérateur de la FIS.

« La donne » a donc très profondément changé.

Or, l'un des piliers de la « FIS jeunesse et sports » est le compagnonnage qui vient donner son sens et son efficience à l'alternance (la « FIS JS » ne bénéficie pas (d'une) et ne s'appuie pas sur une école ; les personnels concernés ne sont pas des « élèves », mais des « stagiaires ». Ce compagnonnage se révèle aujourd'hui souvent (très) délicat à organiser, voire même à pouvoir être envisagé, dans certains services au sein desquels il n'y a plus de... collègues du même corps que le/la stagiaire. Comment alors faire passer au quotidien la culture « métier » ?...

► **Pourriez-vous décrire rapidement le contenu et les modalités opérationnelles de vos interventions en direction des stagiaires ?**

De manière très pratique, mes interventions – à l'instar de celles de mes collègues IGRT – ont lieu tout au long de l'année de formation initiale du (de la) stagiaire.

Il s'agit, en particulier :

- en début d'année de stage, de valider, dans le prolongement du travail préalablement effec-

tué par le (la) directeur(trice) de stage, avec le concours du (de la) conseiller(e) de stage, le plan personnalisé de formation (PPF). Cette étape est essentielle car elle doit permettre de vérifier le bon positionnement du (de la) stagiaire dans le service et la bonne adéquation des missions qui lui sont confiées avec les dispositions statutaires régissant son corps. Cela nécessite, à l'expérience, de fréquents allers-retours pour bien « caler » le cadre d'exercice de l'intéressé(e).

- en cours d'année et même si cette participation n'est pas toujours réglementairement obligatoire (cela dépend du corps concerné), d'assister aux différents entretiens intermédiaires (EI) qui marquent l'année de stage (2 ou 3 selon les corps). J'y prends part, pour ce qui me concerne, de façon quasi systématique. C'est sans conteste une charge en termes d'organisation, car ces temps entrent bien sûr en concurrence avec ceux à consacrer à d'autres tâches. Mais ils sont, à l'expérience, importants. Ces entretiens permettent, en effet, d'assurer un suivi structuré et de procéder, en tant que de besoin, à d'utiles réajustements sur la base de constats partagés.
- en fin d'année de stage, de présider la commission d'évaluation (dite aujourd'hui « commission d'évaluation finale » – CEF) qui associe les différents responsables impliqués dans l'année de formation. J'en établis les comptes-rendus que je transmets à la direction des ressources humaines (DRH), ainsi qu'au (à la) directeur(trice) de stage, au (à la) conseiller(e) de stage et au/à la stagiaire. Le (la) directeur(trice) de stage, de son côté, transmet à la DRH sa proposition relative à la titularisation du/de la stagiaire.

Au total, j'assume une responsabilité globale et permanente, celle de « garant » du bon déroulement de l'année de stage, mais une responsabilité inscrite et déclinée dans un ensemble d'étapes qui, toutes, concourent à l'accompagnement du/de la stagiaire, appuyé sur des « regards croisés » et le partage régulier de constats et d'analyses.

➤ **Quelle dimension vous paraît essentielle dans l'intervention de l'IGJS/IGRT en matière de FIS?**

L'un des enjeux majeurs de la FIS réside dans la capacité de faire travailler les agents stagiaires sur des dossiers faisant sens pour le service d'affectation et donc de leur permettre une implication effective

tout en les plaçant dans des contextes et environnements leur offrant la possibilité de découvrir, puis de connaître, enfin de maîtriser, progressivement mais réellement, le métier dans toutes ses dimensions et facettes.

Il convient tout à la fois d'inscrire le/la stagiaire dans le temps court (l'immédiateté des différentes tâches à appréhender) et dans le moyen terme (au titre des perspectives de carrière).

La FIS doit en conséquence bien appréhender le temps moyen/long et le temps de l'immersion immédiate, ce qui implique que le/la directeur(trice) de stage doit avoir une vision affirmée et large des objectifs (de la FIS), et pas seulement une/des attente(s) portant sur les compétences à acquérir immédiatement par le/la stagiaire en regard de dossiers très spécifiques à prendre en compte.

C'est la raison pour laquelle l'élaboration et la validation (par l'IGJS/IGRT) du dossier de stage sont des étapes essentielles.

Elles sont l'occasion pour les différents acteurs impliqués d'échanger et de s'entendre sur le bon positionnement du/de la stagiaire au sein du service, sur les responsabilités confiées, ainsi que sur les modalités de déroulement de l'année.

C'est cet équilibre (et parfois ces équilibres) qu'il faut repérer et souvent co-construire.

La finalisation du dossier de stage, puis celle de la convention de formation, constituent à cet égard des moments essentiels auxquels il faut savoir consacrer le temps et l'implication indispensables.

C'est ce qui explique et justifie pleinement l'intervention de l'IGJS en sa qualité d'IGRT qui joue à travers ses différentes interventions, tout au long de l'année de stage, un rôle complémentaire de celui du/de la directeur(trice) du stage et... du stagiaire lui (elle)- même, dans l'intérêt bien compris du stagiaire, mais aussi du ministère en appréhendant bien la dimension moyen/long terme et donc celle de l'inscription dans une « carrière » et dans l'indispensable articulation entre formation initiale statutaire (FIS) et formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV).

2.3 – La contribution des inspecteurs généraux à la gestion des ressources humaines

La contribution « RH » des inspecteurs généraux relève principalement de la participation à trois processus :

- le recrutement [présidence des jurys de concours],
- la formation initiale statutaire des fonctionnaires appartenant aux corps propres « jeunesse et sports », [Cf. Supra]
- la gestion des corps propres « jeunesse et sports » au travers de la présence d'inspecteurs généraux dans les commissions administratives paritaires (CAP) des corps concernés.

2.3.1 – La participation aux concours de recrutement des corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports

► Concours de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ)

Présidence des concours de recrutement de CEPJ : Catherine CROISSET, IGJS

Les concours de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse 2015 se sont déroulés au CREPS de Wattignies, à l'instar des sessions précédentes, selon les modalités fixées par l'arrêté du 11 février 1986.

Le nombre de postes ouverts était de 10 pour le concours externe et de 4 pour le concours interne, dans la spécialité « Sciences humaines appliquées » (spécialité ouverte pour la 14ème fois depuis 1986).

Le nombre d'inscrits (307) a été, comme pour chaque session, largement supérieur au nombre de candidats qui se sont présentés aux épreuves écrites (129). 38 d'entre eux ont été déclarés admissibles (externe et interne).

Les candidats déclarés admis se répartissent de la façon suivante : 10 lauréats en externe (et 6 inscrits sur la liste complémentaire) et 4 lauréats en interne (aucun candidat sur la liste complémentaire).

S'agissant du recrutement des travailleurs handicapés, 1 poste était ouvert mais aucun candidat n'a été retenu.

Par ailleurs 1 poste était ouvert pour le concours réservé (en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique); aucun candidat inscrit ne s'est présenté à l'épreuve écrite.

► Concours de recrutement des professeurs de sport (PS)

Présidence des concours de recrutement de PS : Fabien CANU, inspecteur général de la jeunesse et des sports



➔ Les concours externe et interne :

Au total, 23 postes ont été ouverts et répartis de la façon suivante :

Conseiller d'animation sport (CAS) : 11 postes par la voie externe et 1 poste par la voie interne ;

Conseiller technique sportif (CTS) : 11 postes répartis dans les disciplines suivantes : basket-ball, cyclisme, équitation, escrime, football, judo, karaté, natation, ski, sports de glace et tir.

301 candidats se sont inscrits aux concours dont les épreuves d'admissibilité et d'admission ont été organisées au CREPS de Reims.

➔ Le concours réservé aux sportifs de haut niveau :

2 postes ont été ouverts à ce concours pour lequel 19 candidats ont participé aux épreuves. A noter que les candidats reçus étaient inscrits en spécialité ski et athlétisme et qu'une liste complémentaire a été établie avec quatre noms. Les épreuves orales se

sont déroulées à l'INSEP.

➔ **Le concours réservé pour l'accès au corps des professeurs de sport (agents contractuels – Loi « Sauvadet ») :**

Dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, un concours de recrutement de professeurs de sport a été ouvert avec 2 postes.

➔ **Le recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle :**

Dans le cadre du recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle, en application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique de l'État, 3 postes ont été ouverts pour le corps des professeurs de sport.

➤ **Concours de recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS)**

Présidence des concours de recrutement d'IJS :
Richard MONNEREAU, inspecteur général de la jeunesse et des sports



Les concours de recrutement de 5 inspecteurs de la jeunesse et des sports par voie externe et 5 par voie interne ont été ouverts en 2015. Les épreuves d'admissibilité ont été organisées les 11 et 12 mai, la correction de ces épreuves la semaine entre le 19 et le 22 mai. Les épreuves d'admission se sont tenues du 7 au 10 septembre. 412 candidats étaient inscrits au concours externe et 60 au concours interne. 103 se sont présentés aux épreuves du concours externe et 30 à celles du concours interne. Les candidats déclarés admissibles pour le concours externe étaient au nombre de 18, et ceux au concours interne au

nombre de 14. Comme les années précédentes le jury s'est efforcé, en particulier dans l'épreuve finale d'entretien, de déceler la motivation des candidats pour le champ d'intervention du ministère chargé de la jeunesse et des sports, leur compréhension des enjeux, et leur potentiel de conduite managériale et opérationnelle de la mise en œuvre des politiques ministérielles.

2.3.2 – La participation à la gestion paritaire des corps « jeunesse et sports »

La participation à la gestion paritaire des corps jeunesse et sports a mobilisé 7 inspecteurs généraux en 2015.

CAP	2015	
	Titulaires	Suppléants
Professeurs de sport	Gérard BESSIÈRE	Henry BOËRIO
Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	Catherine CROISET	Frédéric JUGNET
Inspecteurs de la jeunesse et des sports	Hervé CANNEVA Gilles GRENIER	Frédéric JUGNET Patrick LAVAURE
Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs	Gérard BESSIÈRE	Henry BOËRIO
Commission d'évaluation domaine « sport »	Gérard BESSIÈRE	Henry BOËRIO
Commission d'évaluation domaine « jeunesse, éducation populaire et vie associative »	Catherine CROISET	Frédéric JUGNET

2.4 – Les autres fonctions individuelles exercées par les inspecteurs généraux

Il convient de mentionner principalement :

➤ **la présidence du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports qui est exercée depuis le 18 janvier 2013 par M. Richard MONNEREAU, inspecteur général de la jeunesse et des sports (arrêté du 18 janvier 2013 portant nomination du président du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports).**

Le comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports, qui s'est réuni en instance plénière le 30 novembre 2015, a organisé le 17 mars 2015, la journée d'étude sur les dispositifs de consultation de la jeunesse coordonné par Philippe CALLE, (Consultations de Joseph COMITI, de Paul DIJOURD, d'Édouard BALLADUR).

Il a procédé, avec Laurence MUNOZ à la préparation de la publication, par les Éditions universitaires du Septentrion (Lille), des actes de la journée d'étude sur la gestion du risque dans le sport organisée en 2014.

Il a réceptionné l'ouvrage « le sport à l'épreuve du racisme et de l'antisémitisme » dont il a conçu, avec son comité d'historiens, dirigé par Marianne LASSUS, Patrick CLASTRES et Claude BOLI, le contenu et la réalisation et qui a été édité par Les éditions Nouveau Monde. Le contenu de cet ouvrage fera en 2016 l'objet d'une journée d'étude.

Il a également fait procéder à la réédition par l'INSEP de l'ouvrage réalisé en 2002 à la demande de la ministre des sports d'alors Madame Marie-George BUFFET « La politique du sport et de l'éducation physique pendant l'occupation ».

Il prépare la transcription des journées d'études tenues en 2011 sur les CREPS et poursuit le travail de collecte des témoignages des instructeurs culturels recrutés à partir de 1946 et devenus les conseillers techniques et pédagogiques recrutés avec une spécialité artistique ou culturelle.

Il poursuit également le travail de réalisation d'un dictionnaire historique de l'IGJS.

Il produit depuis l'automne 2015 une lettre du comité d'histoire, à un rythme quasi-mensuel, dont est chargé Michel CHAUVÉAU, qui a rejoint récemment le comité d'histoire.

Il a présenté, par la voix de son président, l'historique de la jeunesse et des sports aux promotions de stagiaires des corps propres du ministère, et l'historique du sport pour tous en introduction au séminaire de travail organisé par la direction des sports en mars 2015.

➤ **L'activité du Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère chargé des sports**

Nommé le 19 avril 2015, M. Richard MONNEREAU, Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère chargé des sports, a organisé son travail dans le cadre de la réforme du dispositif général relatif à l'enrichissement de la langue française. Cette réforme a en effet supprimé les commissions spécialisées de la terminologie et de la néologie, dont les travaux étaient animés par un président désigné à cet effet. C'est désormais le Haut fonctionnaire qui recueille les avis d'un collège des experts et qui conduit les travaux aboutissant aux propositions de définitions et de désignations adressées au délégué interministériel à la langue française et aux langues de France. Le Haut fonctionnaire a jugé qu'il était nécessaire d'associer très étroitement les fédérations sportives à l'ensemble du travail de repérage, de proposition de désignation et de promotion des termes, qui était auparavant assuré par la seule commission. Une soixantaine de fédérations ont été invitées, par courrier cosigné du directeur des sports, à désigner un correspondant et à participer à une série de réunions de travail pour conduire la démarche de repérage, d'animation de la réflexion interne à la fédération et de proposition de définition et de termes équivalents à des expressions d'origine étrangère. L'idée sous-jacente, outre le souci d'efficacité, était que le génie de la langue française pourrait mieux s'exprimer par le recours aux images ou descriptions fournies par les pratiquants, que par le banal décalque de l'expression étrangère. Dix séances, au total, tenues entre septembre et décembre 2015, ont réuni de 4 à 10 fédérations pour mettre en œuvre la démarche. Ces réunions se poursuivent à un rythme soutenu en 2016.

2.5 – La participation des membres de l'inspection générale à diverses instances (comités, commissions...)

Cette participation est retracée dans le tableau figurant en annexe 2.

3. Les méthodes de l'IGJS

3.1 – Les procédures afférentes aux missions

La question des méthodes de travail constitue une préoccupation permanente de l'IGJS qui a le souci constant de moderniser et de rationaliser ses outils et ses procédures en poursuivant un objectif d'amélioration continue de la qualité de la production écrite.

Les grandes étapes du déroulement d'une mission, qui sont retracées dans le schéma ci-dessous, illustrent bien l'importance donnée au respect de règles formelles qui sont autant de garanties pour le bon accompagnement du travail des membres de l'inspection générale que pour la rigueur des contrôles ou des évaluations.

L'ensemble de ces règles figure dans un guide des procédures et des bonnes pratiques qui trouve notamment son fondement dans l'article 11 de l'arrêté du 11 décembre 2008 portant organisation du service de l'inspection générale (alinéa 2 : « le chef du service veille au respect des délais, des procédures et des bonnes pratiques en vigueur à l'inspection générale tels que décrits dans un code des procédures, depuis le lancement de la mission jusqu'à la diffusion du rapport »).

LES GRANDES ÉTAPES DU DÉROULEMENT D'UNE MISSION D'INSPECTION GENERALE

➤ Lancement

- Programme de travail ou lettre de saisine de l'IGJS
- Désignation d'un ou de plusieurs inspecteur(s) général(aux) de la jeunesse et des sports par le chef du service de l'IGJS

➤ Cadrage

- Réunion de lancement de la mission avec le chef du service de l'IGJS
- Élaboration du cahier des charges et transmission au commanditaire
- Présentation du cahier des charges de la mission en groupe thématique permanent (GTP)

➤ Investigations

- Recherche documentaire et investigations sur pièces et sur place
- Audition des personnes concernées
- Constats et analyses

➤ Rédaction

- Finalisation du diagnostic et élaboration des préconisations
- Rédaction du rapport et de ses annexes
- Présentation du rapport en comité de lecture
- Procédure contradictoire pour les missions de contrôle et d'audit interne

➤ Finalisation et transmission

- Réunion de fin de mission avec le chef du service
- Élaboration et validation de la lettre de transmission du rapport au ministre
- Envoi du rapport au commanditaire, avec une proposition de diffusion suivant le sujet

➤ Diffusion

- Réunion de restitution avec le commanditaire
- Diffusion, communication et mise en ligne selon la nature du rapport et la décision du commanditaire



LA PROCÉDURE QUALITÉ

Yann DYÈVRE

Inspecteur général de la jeunesse et des sports

➤ **L'IGJS a-t-elle une politique précise s'agissant de la procédure qualité des missions qu'elle conduit ?**

Oui. Ce processus qualité a fait l'objet d'une réflexion au sein du service et a été formalisé dans le « guide des procédures et des bonnes pratiques » de 2011.

Il s'agit d'un document interne dont la double finalité est la détermination de procédures et la présentation de bonnes pratiques à l'usage des membres de l'IGJS. La procédure qualité relève de ces deux champs.

➤ **Pouvez-vous présenter quelques aspects de la procédure qualité dans les missions de l'IGJS ?**

Cette procédure est présente tout au long d'une mission, quelle que soit la nature de cette dernière (contrôle, évaluation, enquête, appui...). La qualité suppose avant tout un respect des procédures à chaque étape de la mission : lancement, déroulement et clôture.

Concernant le lancement, le cadrage de mission par une note, éventuellement par une réunion avec le commanditaire et obligatoirement par l'établissement d'un cahier des charges garantit une définition précise du périmètre, de la méthode et des délais.

Pendant le déroulement, si la règle de l'autonomie des rapporteurs prévaut, ceux-ci restent soumis aux règles de comportement (confidentialité, impartialité, courtoisie...) et doivent par ailleurs veiller à l'information du commanditaire. Pour celui-ci, je cite le guide des procédures, « la note d'étape constitue un moyen approprié pour porter à [sa] connaissance des informations importantes relatives au déroulement de la mission et participe

donc parfaitement du souci d'assurer une relation suivie avec le commanditaire ».

La qualité doit également être présente en fin de mission avec, par exemple, le respect du principe de « droit à la défense » et la mise en œuvre de la procédure dite contradictoire qui permet à l'organisme contrôlé de présenter ses observations au rapport provisoire établi avant que celui-ci ne soit transmis au commanditaire.

➤ **Qui est principalement responsable de ce « contrôle qualité » ?**

Les rapporteurs sont les premiers responsables de la qualité matérielle de leurs travaux, à toutes les étapes de la mission et, bien évidemment, dans le processus de finalisation.

La production d'un travail rigoureux sur la forme comme sur le fond doit guider tout inspecteur général dans sa mission. La qualité des analyses comme des préconisations des rapports de l'IGJS sont en effet essentiels pour la crédibilité du service.

La qualité juridique des travaux de l'IGJS est également une priorité. Les rapporteurs peuvent avoir recours à l'expertise de la direction des affaires juridiques (DAJ) placée auprès du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales, via le chef du service et la secrétaire générale du service, correspondante désignée de cette direction.

Par ailleurs, l'IGJS a mis en place des modalités de présentation harmonisée des rapports avec, pour objectif premier, d'améliorer leur qualité ainsi que leur lecture par le commanditaire (structure, graphie, police...), en précisant que ces règles ne s'appliquent pas aux rapports interministériels dont l'IGJS n'est pas chef de file.

➤ **Les rapporteurs sont-ils les seuls garants de cette procédure qualité ?**

Non. Au sein, du service, le contrôle qualité est également réalisé par :

- les groupes thématiques permanents (GTP, au nombre de 3 : sport, jeunesse et organisation/ressources/territoires) devant lesquels les rapporteurs présentent leur mission à son démarrage (et notamment le projet de cahier des charges), éventuellement son état d'avancement et enfin leur rapport.
- le comité de lecture qui, comme le précise le guide des procédures, est « une instance de dialogue, d'échanges et de conseils, destinée à favoriser une approche collégiale de la production des rapports ». Composé de plusieurs inspecteurs généraux, il intervient en amont de la finalisation du rapport et ses avis portent sur la forme et sur le fond de celui-ci.

➤ **Un mot sur des voies d'amélioration possibles de cette qualité ?**

Toutes les procédures sont évidemment perfectibles et, si elles ont été significativement améliorées ces dernières années, celles de l'IGJS en matière de contrôle qualité n'échappent pas à cette règle.

La qualité est donc fondamentalement l'affaire de chacun, les bonnes pratiques individuelles découlant d'une réflexion collective permanente qu'il convient de poursuivre.



3.2 – Les groupes thématiques permanents (GTP)

Lieux privilégiés de la capitalisation de l'expertise de l'IGJS, les GTP permettent aux inspecteurs généraux de partager leurs connaissances dans le champ des politiques publiques du sport et de la jeunesse ainsi que dans le champ des politiques transversales et, par conséquent, de maintenir un niveau élevé de savoirs liés aux sujets d'actualité de ces champs.

Parallèlement, le rôle des GTP se révèle précieux dans trois domaines afférents à l'amont des missions de l'IGJS :

- L'élaboration des référentiels d'intervention de l'IGJS en matière de missions de contrôle ;
- L'élaboration du programme annuel de travail de l'IGJS ;
- La présentation des missions dans le cadre du ou des GTP compétents avant l'étape de l'établissement du cahier des charges.

3.2.1 – Regard sur l'activité du GTP « sport et politiques sportives » en 2015 [animation : Fabien CANU]

Durant l'année 2015, les travaux du GTP sport ont été très diversifiés.

Au titre de sa fonction de capitalisation de l'expertise de l'IGJS dans le domaine du sport, le GTP s'est principalement attaché à l'étude du projet annuel de performance et du projet de loi de finances dans le champ sport ainsi qu'à l'étude de deux rapports : celui produit par la Cour des comptes intitulé « La politique publique de lutte contre le dopage dans le sport » et celui de M. Jean-Pierre KARAQUILLO portant sur le statut des sportifs de haut niveau.

Le GTP sport a également assuré une mission de veille relative : à la publication de textes de référence (lois, décrets, instructions, notes...) dans le champ ministériel, au réseau des établissements du ministère, aux regroupements des directeurs techniques nationaux par le directeur des sports, aux regroupements thématiques organisés par le ministère (sport et développement durable, sport et handicap à l'école, sport santé...).

Par ailleurs, une séance du GTP sport a été consacrée à la revue RH des CTS conduite par le

CGOCTS (centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs) en présence de Mme Marie-Christine DEWAILLY, directrice et M. Jean-Marc POCHOLLE, directeur adjoint. Après une présentation du volumineux travail engagé par le CGOCTS afin de mieux connaître les conditions d'exercice des missions des CTS, un échange avec les membres du GTP sport a porté sur le plan d'actions arrêté par le CGOCTS suite à cette étude.

Au cours de l'année 2015, et **au titre de sa fonction de conseil**, le GTP sport a continué à apporter des conseils aux rapporteurs des missions conduites dans le champ du sport : missions de contrôle d'une fédération sportive, d'un établissement du ministère chargé des sports, missions d'évaluation des politiques publiques et enquêtes administratives. Il est rappelé que ce « passage » en GTP sport, inscrit dans le guide des procédures de l'IGJS, s'effectue en début de mission afin d'apporter des conseils et des avis aux inspecteurs généraux chargés de conduire la mission et en fin de mission pour un échange relatif aux éléments essentiels à retenir de la mission (notamment les préconisations des rapporteurs) avec les membres du GTP sport. C'est aussi le moment d'un partage d'expérience entre les membres du GTP sport sur la conduite de mission.

Il a enfin apporté sa contribution habituelle aux propositions pour le programme de travail 2016 dont une très grande majorité a été retenue par le ministre chargé des sports.

3.2.2 – Regard sur l’activité du GTP « jeunesse, éducation populaire et vie associative » en 2015

[animation : **Luc PÉTREQUIN**]



Au cours de l’année 2015 l’activité du groupe thématique permanent « jeunesse, éducation populaire et vie associative » (GTP JEPVA) a été rythmée par le travail de réflexion collégiale mené en amont et en aval des missions conduites dans le champ de la jeunesse et de la vie associative :

- Le partage d’informations et l’échange d’analyses sur différents points d’actualité comme, notamment, l’évolution des dotations budgétaires du programme jeunesse et vie associative, la mobilité internationale des jeunes et l’information jeunesse, la mise en place des projets éducatifs territoriaux, la mobilisation pour la citoyenneté, la laïcité, le développement du service civique, l’agrément des associations, la subvention et la relation entre l’État et les associations.
- Le travail sur le projet de programme de travail pour 2016 en proposant de poursuivre la démarche d’ores et déjà amorcée l’année précédente de revue systématique des grandes fédérations intervenant dans les domaines de la jeunesse, de l’éducation populaire et de la promotion de la vie associative.
- Ce travail de contrôle, mené sur le long terme, permettra progressivement d’affiner le référentiel utilisable pour les missions de l’IGJS dans ce champ spécifique où la relation avec l’État est différente de celle tissée avec les fédérations sportives. Le groupe thématique permanent a aussi souhaité que le travail de l’IGJS puisse porter en 2016 sur les dispositifs d’intervention et de mise en œuvre des politiques de l’État

(attribution des postes FONJEP, soutien à la vie associative au plan territorial) et sur le lien avec la politique de la ville (loisirs et accueil des jeunes en centres de vacances dans les territoires prioritaires). Ces orientations ont été retenues.

3.2.3 – Regard sur l’activité du GTP « administration et modernisation » en 2015

[animation : **Patrick LAVAURE**]

En 2015, l’activité du GTP « administration et modernisation » a été rythmée, tout comme en 2014, par l’actualité de la réforme territoriale. Elle a aussi largement porté sur la nouvelle étape de la RéATE, avec les travaux préparatoires à la reconfiguration des services (réseau des DRJSCS et dans une moindre mesure, DDCS et DDCSPP) et les échanges approfondis sur les textes pris dans le contexte de cette nouvelle phase importante de réforme, en particulier le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration.

Les processus législatifs ayant abouti au cours de l’année 2015, en particulier ceux de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont fait l’objet d’un travail approfondi d’analyse par les membres du GTP « administration et modernisation » pour examiner leurs conséquences sur les compétences de l’État dans les champs de la jeunesse, des sports et de la vie associative (dérogation à la disparition de la clause de compétences générales pour le sport, mise en œuvre du principe de compétences partagées dans le champ de la jeunesse, décentralisation partielle des CREPS aux conseils régionaux).

Le GTP « administration et modernisation » s’est réuni pratiquement tous les mois (11 réunions sur l’année 2015) afin de conduire un travail permanent dans 5 domaines d’actions :

- la revue des missions de l’État, les mesures de simplifications propres aux champs « jeunesse et sports » et leurs impacts sur les organisations et l’activité des agents des services déconcentrés (loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives);

- le suivi de l'actualité des services déconcentrés (DRJSCS, DDCS/PP);
- le suivi des missions d'examen de l'organisation et du fonctionnement de DDCS(PP) par les inspections générales, dont l'IGJS, et les corps de contrôle membres du comité inter-inspections chargé de l'administration territoriale de l'État (COPIL DDI);
- le suivi des travaux conduits par les deux missions inter-inspections traitant de l'administration territoriale de l'État en 2015 et auxquelles l'IGJS a participé : celle relative à l'évolution de l'organisation régionale de l'État consécutive à la nouvelle délimitation des régions (rapport n° 2015-I-1 – avril 2015) et celle relative aux missions des DRJSCS et des DDCS(PP) dans le cadre de la création des DRDJSCS (rapport n° 2015-I-25 – décembre 2015);
- le suivi de l'activité des établissements publics nationaux et, en liaison avec le GTP « sport », des missions de contrôle relevant de la revue permanente par l'IGJS de ces établissements;

Le GTP « administration et modernisation » a également constitué l'instance d'échanges et de suivi de la formation initiale statutaire (FIS) des agents stagiaires relevant des corps spécifiques du ministère chargé de la jeunesse et des sports, la coordination de la FIS relevant d'un inspecteur général de la jeunesse et des sports (Mme Catherine CROISET, IGJS). À ce titre, un travail spécifique a été conduit en 2015 sur l'élaboration de propositions de l'IGJS à la DRH sur l'organisation générale des parcours et sur les contenus de la formation initiale. Le GTP a également assuré le suivi des actions spécifiques à l'IGJS ou conjointes avec l'IGAS et le SGCMA, conduites sur les fonctions d'inspection, de contrôle et d'évaluation par les services déconcentrés (IC), réflexions sur les missions territoriales de l'IGJS, échanges sur les pratiques professionnelles de l'IGJS au titre de la veille territoriale, etc.

Le GTP « administration et modernisation » s'est enfin tenu informé des missions d'audit interne conduites par l'IGJS ou auxquelles elle a participé avec d'autres corps d'inspection (IGAS, CGEFI). À ce titre, l'inspecteur général de la jeunesse et des sports responsable de la mission permanente d'audit interne intégrée au sein de l'IGJS depuis la publication du décret n° 2014-377 du 28 mars 2014 participe aux réunions de ce GTP.

En ce sens, ce groupe thématique permanent constitue un lieu de partage d'informations, d'échange d'analyses sur l'évolution de l'administration « jeunesse et sports », ses ressources et sa modernisation ainsi que sur les missions qu'elle développe en faveur des usagers.



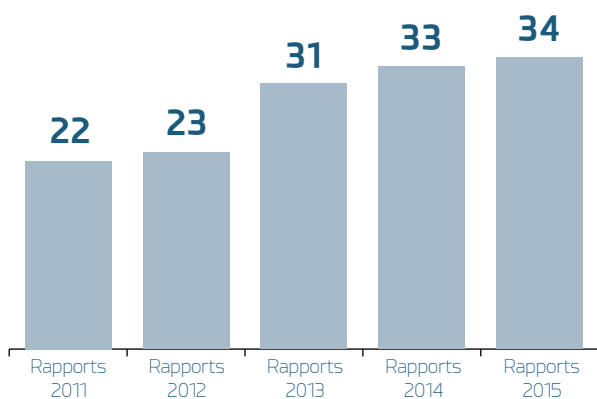


LES RAPPORTS

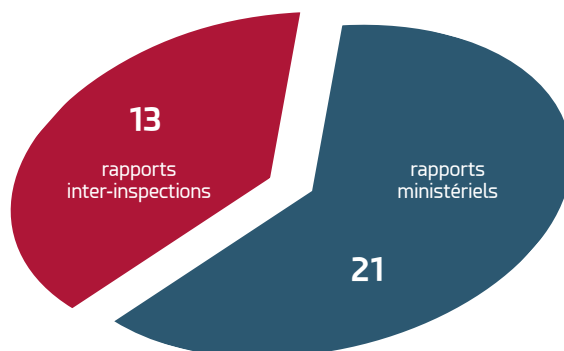
1. Présentation des rapports 2015

34 rapports ont été remis en 2015.

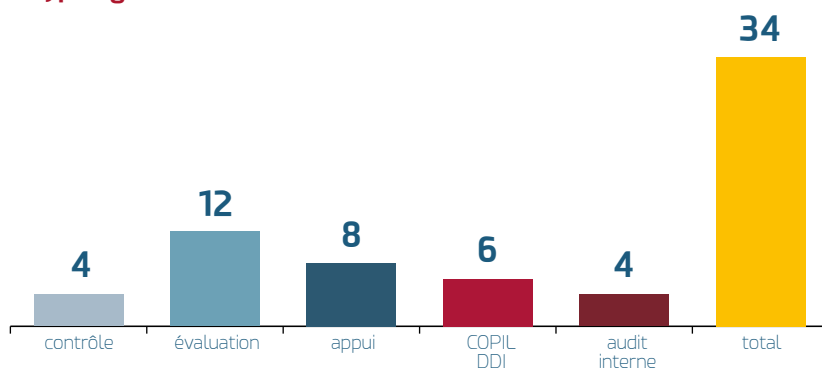
➤ Évolution du nombre de rapports remis depuis 2011



➤ Nombre de rapports remis au regard de la typologie des missions



➤ Nombre de rapports remis au regard de la typologie des missions



[Il convient de préciser que les rapports consécutifs aux missions d'appui peuvent être de différente nature : il peut s'agir en effet de rapports réalisés par l'autorité ou la personnalité auprès de laquelle la mission a été effectuée ou bien d'une production propre des inspecteurs généraux chargés de la mission d'appui destinée à l'autorité bénéficiaire de la mission ou encore d'un compte rendu de mission rédigé par ces inspecteurs généraux et destiné au (x) ministre (s).]

2 Le panorama des rapports 2015

2.1 – Les rapports des missions de contrôle

4 rapports d'inspection générale résultent des missions de contrôle qui se sont terminées en 2015 dont trois, présentés ci-dessous, sont consécutifs à des missions effectuées au titre de la revue permanente des organismes soumis au contrôle de l'IGJS.

2.1.1 – Mission de contrôle de la fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire (FFEPGV)

Rapporteurs : MM. **Henry BOËRIO** et **Jean-Michel FAY**, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en avril 2015]

La mission de contrôle relative à la fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire (FFEPGV) s'est attachée non seulement à contrôler les conditions de mise en œuvre des missions de service public induites par l'agrément de l'État, à vérifier la bonne utilisation des concours financiers apportés par le ministère chargé des sports et à contrôler l'activité des 14 fonctionnaires placés auprès de la fédération mais aussi à vérifier les conditions et la mise en application de la politique de « sport-santé » par la FFEPGV dans le contexte de l'intervention des divers acteurs concernés, en particulier fédéraux; en effet, le sport-santé est le logo de la fédération ainsi que le nom de son site internet.

La mission a observé que la gouvernance de la fédération est fortement marquée par une concertation approfondie et un management administratif et technique dont les effets se font sentir efficacement. Il n'en demeure pas moins que le nombre de licenciés (son maintien et son augmentation souhaitée) et le suivi des organismes déconcentrés constituent un point crucial.

Si les licenciées sont à 93 % des femmes de plus de 45 ans, la FFEPGV souhaite néanmoins faire baisser l'âge moyen de ces pratiquantes et dynamiser la pratique des hommes.

La FFEPGV mène des actions originales sur la thématique du sport-santé : celles-ci répondent à un réel besoin social et sanitaire, elles correspondent aux attentes des pouvoirs publics et sont proposées avec le souci permanent d'offrir ces actions à un coût aussi abordable que possible.

Les rapporteurs estiment indispensable que soient rapidement engagées – dans la mesure où des enjeux de politique publique sont concernés – des actions de mutualisation avec les intervenants du secteur, notamment les autres fédérations multisports et uni-sport.

2.1.2 – Mission de contrôle de l'association des éclaireurs neutres de France

Rapporteurs : MM. **Gérard BESSIÈRE** et **Frédéric JUGNET**, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en décembre 2015]

Les éclaireurs neutres de France [ENF] font partie des 9 associations nationales ayant pour objet la pratique des activités de scoutisme et disposant d'un agrément national de jeunesse et d'éducation populaire délivré par le ministère chargé de la jeunesse.

Cette association, fondée en 1947 et qui compte aujourd'hui 2936 adhérents (169 000 scouts en France), est affiliée à la conférence française de scoutisme (CFS); elle se revendique neutre et laïque.



Trois associations, qui se réclament d'un scoutisme unitaire catholique traditionaliste, lui sont affiliées : les Europa Scouts (1380 adhérents), les scouts et guides de Riaumont (500 adhérents), les scouts et guides Saint Louis (70 adhérents).

Les vérifications des rapporteurs ont porté sur :

- le respect des conditions de l'agrément national attribué aux ENF par le ministère chargé de la jeunesse, au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire ainsi que ses incidences éventuelles d'une part, sur la relation entre cette structure et les associations qui lui sont affiliées et d'autre part, sur l'organisation, le fonctionnement et les pratiques éducatives des dites associations elles-mêmes;
- la mise en œuvre de la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs en ce qui concerne les dispositions spécifiques applicables aux accueils de scoutisme.

2.1.3 – Mission de contrôle relative à l'Union française des centres de vacances (UFCV)

Rapporteur : M. **Roland BLANCHET**, inspecteur général de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en décembre 2015]

Reconnue d'utilité publique, l'association nationale « Union française des centres de vacances et de loisirs - UFCV - » créée en 1907 se présente comme une association d'éducation populaire, laïque et pluraliste, qui combat toute forme de sectarisme et d'exclusion, et s'affiche comme « une entreprise au service de l'intérêt général ».

Initialement organisatrice de « colonies de vacances », elle a étendu son champ d'action au développement de l'animation socio - éducative, culturelle ou sociale, aux actions de formation et d'insertion, tout en conservant son activité d'accueil collectif de mineurs, notamment dans le champ du handicap.

L'association compte environ 1000 salariés pour une masse globale de rémunérations de 24 564 132 € en 2014 et présente un total de produits d'exploitation de 63,3 M€.

Sa situation financière est en voie de stabilisation, caractérisée par un très vaste secteur d'intervention, dans un contexte extrêmement concurrentiel, parta-

gé avec d'importantes associations historiques mais aussi de nouveaux intervenants privés.

Elle bénéficie en 2014, d'une convention d'objectifs annuelle de 430 000 € du ministère chargé de la jeunesse et de la vie associative et de 51 postes FONJEP.

La mission a permis de souligner la question des normes applicables dans le domaine des relations contractuelles avec les associations du secteur jeunesse, s'agissant notamment des principes communautaires.

2.2 – Les rapports des missions d'évaluation

12 rapports relatifs à des missions d'évaluation ont été rendus en 2015.

2.2.1 – Mission relative à l'évaluation des règles de sécurité appliquées lors des matchs de hockey sur glace

Rapporteurs : MM. **Yann DYÈVRE** et **Serge MAUVILAIN**, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en avril 2015]

A la suite du décès en novembre 2014 d'un spectateur âgé de 8 ans violemment touché à la tête par un palet au cours d'un match de hockey sur glace dans la patinoire de Dunkerque (Nord), une mission d'évaluation a été confiée à l'IGJS par le ministre chargé des sports relative à la pertinence de la réglementation actuellement en vigueur en matière de sécurité du public lors des manifestations de hockey sur glace ainsi qu'à ses éventuelles modifications en cours. Cette évaluation était distincte de l'enquête administrative menée par le préfet du Nord et de l'instruction judiciaire en cours, ouverte par le procureur de la République de Dunkerque.

Concernant l'accidentologie, la mission a répertorié 13 accidents concernant des blessures de spectateurs français par projection de palet sur la période 2008-2014, aucun autre accident mortel que celui de Dunkerque n'étant à déplorer pendant cette période ni même antérieurement à celle-ci.

La mission a préconisé que la Fédération française de hockey sur glace (FFHG) mette en place, à titre expérimental au cours de la prochaine saison sportive, une remontée statistique des incidents

de palet concernant le public assistant à ses compétitions officielles. Elle a examiné également les prescriptions concernant la sécurité du public (balustrades, parois transparentes et filets) dans les règlements fédéraux et nationaux de la Fédération internationale de hockey sur glace (IIHF) et de la FFHG ainsi que dans le projet de règlement sportif des patinoires en préparation par ces deux fédérations. En raison de difficultés relatives à la question des nouvelles règles de tracés sur la glace édictées par la Fédération internationale de hockey sur glace, la mission a préconisé que le ministère chargé des sports conduise une nouvelle concertation avec les acteurs concernés afin que les 2 fédérations soient en mesure de présenter, avant la fin de l'année 2015, un projet de règlement des patinoires recueillant l'accord de toutes les parties devant la commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES).

La mission a relevé que le parc des 159 patinoires identifiées est la propriété quasi-exclusive des collectivités territoriales et qu'il accueille plusieurs types de pratiques sportives et de publics, les gestionnaires étant confrontés à des exigences parfois contradictoires sur les équipements de protection du public. Elle a diligenté une enquête auprès des exploitants des 61 patinoires entrant dans son champ d'évaluation et constaté que les collectivités propriétaires ont d'ores et déjà équipé et sécurisé leur patinoire à des standards dépassant les règles de la FFHG, exigées uniquement pour les 14 patinoires accueillant des compétitions de la Ligue Magnus. Elle a observé que le niveau d'équipements de sécurité des patinoires accueillant du public apporte une réelle garantie, que l'accidentologie est relativement faible dans ce cadre et qu'il est nécessaire de respecter le caractère partagé de ces équipements et leur équilibre économique. Elle a recommandé en conséquence de ne pas modifier en profondeur l'actuelle réglementation des compétitions de hockey sur glace et d'engager des réflexions et des actions complémentaires afin de permettre d'améliorer encore le niveau de sécurité des spectateurs (meilleure accessibilité aux règles fédérales, application plus stricte des dispositions réglementaires concernant l'homologation des patinoires, information systématique du public par les organisateurs s'agissant des règles de sécurité, adaptation de celles-ci à la diversité des infrastructures et aux risques induits par les comportements des spectateurs).

2.2.2 – Mission d'évaluation du financement et des conditions de développement de l'apprentissage aux métiers du sport et de l'animation

Rapporteur : M. **Gérard BESSIÈRE**, inspecteur général de la jeunesse et des sports, avec la collaboration de M. **Luc DE BÉZENAC**, IPJS, expert auprès de la mission [Mission terminée en avril 2015]

La mission s'est attachée d'une part, à évaluer le financement des CFA des métiers du sport et de l'animation afin d'en réduire les aléas, et, d'autre part, de proposer des axes de développement de ce secteur qui connaît certes une croissance régulière et un taux d'insertion professionnelle élevé, de l'ordre de 85 %, mais qui dispose avec 3360 apprentis, d'une réelle marge de progression de ses effectifs.

Les 19 CFA qui couvrent le champ étudié sont adhérents à une fédération nationale des centres de formation en apprentissage des métiers du sport, de l'animation et du tourisme (CFA SAT).

Ce secteur qui fait actuellement l'objet d'un plan d'action du ministère chargé de la jeunesse et des sports, destiné à doubler le nombre d'apprentis dans ces domaines d'action ministérielle d'ici 2017, s'inscrit dans un environnement législatif volontariste et de grande actualité (Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale).

Les constats opérés par la mission au cours de la phase d'investigation ont fait apparaître que la sécurisation du financement des CFA des métiers du sport et de l'animation est l'une des conditions du développement de ce secteur. Ce n'est toutefois pas la seule compte tenu des obstacles qui freinent son développement, parmi lesquels un déficit d'image, une méconnaissance du dispositif de la part d'employeurs potentiels, une information insuffisante des jeunes, la structuration encore embryonnaire du marché de l'emploi dans les domaines du sport et de l'animation et une connaissance trop approximative des besoins d'emplois et des terrains de stages.

Les propositions formulées par la mission concernent donc d'abord les relations institutionnelles à établir avec les acteurs qui détiennent les clés du financement, c'est à dire les conseils régionaux, les entreprises et les branches professionnelles, à l'occasion de l'année 2015.

Certaines propositions de la mission concernent ensuite des mesures plus techniques relatives d'une part, à la fongibilité des crédits de la formation professionnelle ou encore à la mobilisation de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA), et d'autre part à la mise en place de dispositifs conventionnels entre les protagonistes du dossier.

Plusieurs pistes sont enfin dégagées afin de définir le cadre d'un programme de travail pluriannuel de développement de l'apprentissage aux métiers du sport et de l'animation. Ce programme pourrait reposer sur les 8 axes suivants :

- un plan d'information et de communication destiné à promouvoir et valoriser le dispositif auprès des jeunes, des professionnels de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes ainsi que des réseaux d'organismes employeurs potentiels des secteurs privés et publics;
- un accord-cadre destiné à la mobilisation des acteurs;
- la poursuite de la structuration du réseau ministériel tant au plan national qu'au niveau territorial;
- une démarche de dynamisation et d'aide à la structuration de terrains de stages;
- une adaptation de la réglementation relative à la désignation des maîtres d'apprentissage;
- une convergence plus nette, dans le cadre de la décentralisation, entre les CREPS et les CFA;
- une simplification du dispositif ainsi que des formations et des certifications délivrées par le ministère chargé de la jeunesse et des sports;
- un regard vers l'Europe et un renforcement de programmes européens d'échanges de jeunes apprentis.

2.2.3 – Mission d'évaluation relative au CIDJ

Rapporteur pour l'IGJS : M. **Hervé MADORÉ**, inspecteur général de la jeunesse et des sports [Mission terminée en avril 2015]

Rapport d'audit sur le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ).

Rapport conjoint de l'Inspection générale de la Ville de Paris, de la mission d'audit de la Région Ile de France et de l'IGJS

Le CIDJ structure nationale et le réseau Information Jeunesse (IJ) fournissent, sur Internet et dans chacune des 1500 structures locales labellisées, une information de grande qualité, gratuite, généraliste, transmise par des professionnels dans le respect de l'anonymat de chaque jeune.

Le CIDJ, créé en 1969 sous la forme associative et implanté à Paris, connaît depuis plusieurs années des difficultés dont les causes sont identifiées : baisse des ressources, manque de projet commun des financeurs publics, évolution de la demande des jeunes, insuffisance de pilotage du réseau IJ.

Au-delà de plusieurs recommandations à très court terme, les rapporteurs préconisent deux évolutions fondamentales :

- Responsabiliser les collectivités locales franciliennes sur l'accueil des jeunes dans le réseau IJ francilien;
- Confier explicitement au CIDJ la coordination de la production de ressources pour l'ensemble du réseau IJ et l'animation de ce réseau.

En outre, la mission a identifié dix conditions à réunir pour engager le CIDJ dans une voie de réussite.



2.2.4 – Mission inter-inspections sur l'évolution de l'organisation régionale de l'État consécutive à la nouvelle délimitation des régions

Rapporteurs pour l'IGJS : MM. **Patrick LAVAURE** et **Thierry MAUDET**, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en avril 2015]

Par lettre de mission datée du 18 septembre 2014, le Premier ministre a saisi les inspections générales des ministères disposant d'un réseau déconcentré afin de préciser les conditions dans lesquelles la carte des administrations régionales de l'État devait évoluer à compter du 1er janvier 2016, afin de la faire coïncider avec celles des régions définies par la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, tout en poursuivant un triple objectif de simplification de l'organisation administrative, de proximité de l'action publique et d'efficience.

La mission inter-inspections (31 membres relevant des 11 inspections et corps de contrôle), à laquelle participaient MM. Patrick LAVAURE et Thierry MAUDET, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, avait pour objectif de définir d'une part les contours de l'organisation-cible des services déconcentrés au niveau régional, des agences régionales de santé (ARS) et des opérateurs ayant une représentation régionale et d'autre part la méthode de conduite de la réorganisation. Elle a procédé à plus de 330 auditions et à de nombreux déplacements dans la plupart des régions concernées par la réforme territoriale.

L'exercice a été conduit, à la demande du Premier ministre, à iso-compétences et iso-organisation de l'État et des collectivités territoriales. Il n'a pas pris en compte ni les résultats et enseignements de la revue des missions de l'État, ni bien évidemment le contenu définitif de la loi NOTRe, compte-tenu de la date de la remise du rapport. Par contre, la mission a examiné les possibilités d'ajustement des circonscriptions suprarégionales aux nouvelles régions, en particulier les possibilités d'évolution des zones de défense et de sécurité.

La réforme constitue, selon la mission, un chantier très important en termes de conduite du changement. Les services de l'État en région, hors ceux relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de la défense, pour les seules fonctions

régionales, interrégionales ou zonales, représentent 46 000 agents. En ne prenant en considération que les régions faisant l'objet d'un regroupement, les effectifs pour ces mêmes fonctions représentent 28 000 agents. En ne tenant compte que des chefs lieux de région provisoires, ce nombre s'établit à 10 700 agents, ce qui est et reste très significatif en regard de l'impact des précédentes phases de réforme.

Le rapport souligne l'importance du travail d'adaptation des organisations à la très grande diversité des régions et la grande sensibilité de la question de l'emploi public dans les villes appelées à perdre leur statut de chef-lieu de région, renforcée par les effets des démarches identiques entreprises par les conseils régionaux et d'évolutions déjà intervenues dans un passé récent sur certains territoires (fermetures de sites par la Défense et départs corrélatifs de militaires en particulier).

Pour autant, cette réforme ouvre des opportunités pour repenser le fonctionnement de l'État territorial. La fusion des directions régionales offre des possibilités de mutualisations qui peuvent permettre à l'État territorial de renforcer ses moyens de contrôle, d'expertise, d'observa-



tion et d'évaluation, mais sous la réserve expresse que la collégialité des services régionaux soit effectivement animée de façon dynamique par le préfet de région.

Le rapport met en exergue quatre principes directeurs que la réorganisation devrait respecter :

- la localisation des chefs de service régionaux et de leurs états-majors au chef-lieu de région, près du préfet de région;
- le refus d'un niveau administratif supplémentaire, sous la forme par exemple du maintien de directions régionales « déléguées » en miroir dans les anciens chefs-lieux;
- une multi-localisation maîtrisée des implantations de services, dont le rapport précise les conditions;
- le développement de l'interdépartementalité, seule modalité permettant de maintenir la proximité dans le contexte de la diminution des effectifs, sans sacrifier l'expertise métiers. La mission préconise le développement de mutualisations interdépartementales, à partir soit d'une antenne de la direction régionale soit d'une direction départementale interministérielle (DDI) ou d'une unité départementale (UD).

Par ailleurs, les rapporteurs préconisent la mise en œuvre d'une nouvelle approche institutionnelle et managériale de la gestion des territoires qu'ils estiment capitale pour le succès de la réforme. A ce titre, ils proposent la création d'un préfet délégué aux affaires départementales, afin de dégager le préfet de région des tâches liées à l'administration quotidienne du département chef-lieu. Ce repositionnement du préfet de région doit s'accompagner de la constitution d'un véritable « état-major régional » et d'un renouvellement profond de l'approche et des méthodes managériales avec la mise en place de mandats pluriannuels et de lettres de mission – signées du Premier ministre s'agissant des préfets de région – à décliner territorialement.

La mission recommande enfin la mise en place d'un pilotage interministériel unifié et d'un accompagnement soutenu de la réforme, tant du point de vue du dialogue social à conduire qu'au plan des moyens d'accompagnement que nécessite une telle réforme, pour laquelle des crédits dédiés devraient être identifiés en 2016.

Remis au Premier ministre en avril 2015, le rapport inter-inspections sur l'évolution de l'organisation de l'État régional consécutive à la nouvelle délimitation des régions a fait l'objet d'une communication en conseil des ministres le 22 avril 2015, en grande partie consacrée à la réforme de l'administration territoriale de l'État. Il a également été mis en ligne sur le site du Premier ministre.

2.2.5 – Mission d'évaluation du service public régional de formation (SPRO)

Rapporteur : M. **Frédéric JUGNET**, inspecteur général de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en mai 2015]

Par note du 4 novembre 2014, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ont chargé conjointement l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN), l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) d'une mission relative à l'évaluation des préfigurations du service public régional de l'orientation (SPRO), mises en œuvre dans huit régions expérimentatrices, par anticipation de la loi du 5 mars 2014 qui a prévu sa généralisation à compter du 1er janvier 2015. Ultérieurement, par lettre du 4 décembre 2014, le ministre de la jeunesse et des sports a chargé l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) de participer à cette évaluation.

La mission s'est déplacée dans les huit régions préfiguratrices (Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Centre, Limousin, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, et Rhône-Alpes) où elle a rencontré les représentants du conseil régional (élus et services), les réseaux participant au SPRO ainsi que les représentants concernés de l'État, services du rectorat dans tous les cas, parfois les DIRECCTE et les DRJSCS et, dans une région, le préfet (Pays de la Loire).

La mission constate tout d'abord que le déploiement du SPRO n'est pas achevé. Les régions préfiguratrices n'ont, de fait, disposé que d'un peu plus d'une année pour conduire cette expérimentation, dans un contexte marqué par le bilan très mitigé de la mise en place du service public de l'orientation (SPO), instauré par la loi du 24 novembre 2009. Elles ont donc accordé la priorité à la fédération des acteurs du SPRO autour de valeurs et de principes partagés consignés dans des documents qui ont pu prendre la forme de chartes.

L'état d'avancement du SPRO apparaît inégal selon les huit régions et les schémas d'animation territoriale sont variables. L'existence de dynamiques partenariales antérieures a facilité la conduite des préfigurations.

Cette phase de préfiguration a néanmoins permis de susciter l'adhésion des acteurs et de légitimer les régions dans leur nouveau rôle.

La mission s'est en conséquence attachée à identifier les points de vigilance et les risques qui pourraient peser sur le déploiement et la généralisation du SPRO, cette dernière étant effective depuis le 1er janvier 2015.

Au-delà, les régions risquent de se heurter à une série de difficultés :

- l'ambiguïté du positionnement qui leur est dévolu, l'orientation au sein du système éducatif échappant à leur compétence, d'une part, et leur rôle de coordination risquant de se heurter aux logiques nationales des opérateurs, d'autre part;
- le déploiement parallèle d'une offre de CEP (conseil en évolution professionnelle) qui pourrait conduire à une forme de cannibalisation du SPRO, avec le risque de rétablir les clivages institutionnels qu'il avait précisément vocation à dépasser;
- l'hétérogénéité des organismes et leur attachement au respect de leurs spécificités, qui pourraient freiner les actions d'amélioration de la qualité du SPRO, l'efficacité des partenariats et la fluidité des échanges;
- la dispersion persistante de l'offre d'information dématérialisée;
- la question des systèmes d'information qui n'est pas abordée aujourd'hui dans les réflexions.

S'agissant du secteur jeunesse il est impératif que les CRIJ se positionnent dès le début des opérations dans le tour de table des opérateurs; l'appui, apporté par la DJEPVA (soutien financier, appel à projet) aux 8 structures régionales, même s'il fut l'objet de critiques de la part des autres opérateurs, a permis de manière très efficace une entrée positive et constructive du secteur jeunesse. Les CRIJ doivent s'impliquer dans cette mise en place et faire valoir l'un des atouts principal à savoir le maillage territo-

rial, élément fondamental pour un premier accueil de qualité.

La mission juge impératif de mobiliser, au niveau national et régional, les services de l'État et les opérateurs sur les actions à mener pour dépasser ces difficultés et sécuriser le déploiement du SPRO.

La mission considère qu'une fiche support est indispensable pour garantir la qualité et la pertinence du SPRO. Elle permettrait d'une part une certaine forme de normalisation et de standardisation des pratiques « par l'outil ». Elle rendrait d'autre part possible le suivi aujourd'hui inexistant de l'activité des organismes. Enfin, elle renforcerait non seulement la fluidité du dispositif pour le public mais elle permettrait aussi à terme une analyse du parcours et des trajectoires des usagers qui apporterait une plus-value significative pour la définition des politiques d'orientation et de formation.

2.2.6 – Mission d'évaluation relative au modèle français d'organisation de la pratique sportive par les personnes en situation de handicap (PSH)

Rapporteurs : MM. **Fabien CANU** et **Patrick KARAM**, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en juillet 2015]

La mission a dans un premier temps procédé à un diagnostic précis portant principalement sur l'évolution internationale de la pratique du sport de haut niveau par les personnes en situation de handicap (l'historique du Comité international paralympique (CIP), les différents modèles d'organisation dans les pays étrangers...), l'évolution des résultats sportifs français depuis les Jeux Paralympiques de Sydney (2000), les différents acteurs intervenant dans le champ du handicap en France (le Comité paralympique et sportif français, les fédérations spécifiques et homologues concernées, le pôle ressources national sport et handicaps, l'INSEP...), la nature des divergences constatées entre la fédération française handisport, voire la fédération française du sport adapté, et les fédérations homologues, la situation tant à l'échelon national qu'à l'échelon international, les évolutions envisagées en termes d'organisation par le CIP et ses conséquences sur le modèle français...

À partir de ce long travail de diagnostic, la mission a formulé des préconisations précises afin de

faire évoluer le modèle d'organisation français dans l'objectif de mieux répondre aux enjeux nationaux et internationaux de la pratique sportive par les personnes en situation de handicap.

Ces préconisations avaient pour objectif principal de redéfinir précisément les rôles et les missions de tous les acteurs intervenant dans la pratique sportive à destination des PSH et en premier lieu : le Comité paralympique et sportif français, les fédérations spécifiques et les fédérations homologues.



2.2.7 – Mission d'évaluation des partenariats État régions en matière de politique de jeunesse

Rapporteur : Mme **Catherine CROISET**, inspectrice générale de la jeunesse et des sports

[Mission terminée en novembre 2015]

La mission d'évaluation des partenariats État (DRJSCS)/régions concernant les actions en faveur de la jeunesse a eu pour objet de recenser ces actions, d'en identifier les conditions d'articulation et de mise en œuvre, en mettant en évidence non seulement les leviers, mais également les limites et les freins.

Au-delà de situations particulières et atypiques, les partenariats sont encore peu formalisés.

Les principaux leviers, en ce qui concerne l'État (DRJSCS) sont, d'une part, le « plan priorité jeunesse », et, d'autre part, les domaines relevant du champ des DRJSCS tels que le service civique, la mobilité internationale et l'information des jeunes ainsi que les formations dans le cadre du soutien à la professionnalisation des encadrants dans le champ de l'animation et du sport.

S'agissant des régions, les jeunes constituent des publics dont la place est en partie fixée par les textes (lycées et enseignement supérieur, apprentissage, orientation...), avec dans certains cas de figure des démarches pouvant intégrer d'autres actions (aides à l'accès à des pratiques de loisirs, participation des jeunes...).

Les DRJSCS sont chargées, sous l'autorité du préfet de région, d'assurer l'animation et la coordination des politiques publiques en faveur de la jeunesse dans un environnement toutefois encore très cloisonné, tant en ce qui concerne les services de l'État que ceux des conseils régionaux.

Par ailleurs, avec la réforme territoriale (loi NOTRe), la jeunesse, bien que non retenue comme une compétence partagée au sein des régions, peut cependant faire l'objet d'un travail au sein des conférences territoriales de l'action publique (CTAP), présidées par les présidents des conseils régionaux.

Les conditions qui peuvent améliorer le partenariat sont de deux ordres, avec :

- un positionnement clairement identifié des agents en charge de la coordination des poli-

tiques de jeunesse au sein des DRJSCS, en lien avec les acteurs du plan priorité jeunesse, et un accompagnement stratégique par l'administration centrale de ce partenariat ;

- la mise en place d'une équipe projet État/région articulée avec le « *plan priorité jeunesse* » et irriguant les travaux des « *conférences territoriales de l'action publique* ».

2.2.8 – Mission d'évaluation de politique publique portant sur l'engagement citoyen international des jeunes

Rapporteur pour l'IGJS : M. **Bertrand**

JARRIGE, inspecteur général de la jeunesse et des sports

[Mission terminée en novembre 2015]

La mission d'évaluation de politique publique portant sur l'engagement citoyen international des jeunes a été confiée par le Premier ministre à l'inspection générale des affaires étrangères et à l'inspection générale de la jeunesse et des sports, sous la conduite de la secrétaire d'État au développement et à la francophonie.

La mission d'évaluation a auditionné un très grand nombre de représentants des administrations, des associations, des collectivités territoriales et des entreprises ainsi que des formateurs et des jeunes présentant des profils sociaux et de formation très divers.

Ces entretiens menés sur six mois et une étude documentaire approfondie, enrichie d'un sondage commandé par le secrétariat général à la modernisation de l'action publique, ont permis à la mission d'évaluation de proposer un diagnostic ainsi qu'un certain nombre de recommandations.

Le diagnostic a porté principalement sur les dispositifs de volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) inscrits dans des cadres définis par l'État ou par l'Union européenne : volontariat de solidarité internationale, service civique à l'international, service volontaire européen, programmes jeunesse solidarité internationale et ville vie vacances solidarité internationale. Le volontariat international en administration et en entreprise a été examiné à titre de comparaison et d'inspiration, de même que les formes de VIES organisées en dehors des cadres formalisés, tels que les chantiers de bénévoles ou les échanges au sein de grands mouvements internationaux de jeunesse.

Le nombre de participants à ces dispositifs, même s'il est en croissance, reste très modeste, (0,3 % de l'effectif d'une génération) et les caractéristiques des volontaires sont loin de représenter la diversité du public potentiel.

On note également un taux très faible de réciprocité (jeunes étrangers venant accomplir un volontariat en France), lié naturellement aux contraintes financières mais aussi à un faible engagement sur cette démarche d'équité qui permettrait pourtant de maintenir un lien précieux avec des pays dans lesquels la situation politique ne permet pas d'envoyer nos jeunes volontaires.

Il est enfin apparu à la mission que l'expérience du service civique à l'international est peu valorisée en France, à la différence de ce qu'on observe chez nos partenaires américains ou allemands et que, si les jeunes volontaires jugent pour leur part leur mission très enrichissante, lorsqu'au retour ils cherchent un emploi, les employeurs se montrent souvent peu réceptifs à cet argument.

Pour remédier aux difficultés pointées par le diagnostic, le rapport propose sept idées forces qui sont déclinées sous forme de scénarios d'évolution et de préconisations :

1. proposer une offre plus lisible et tenant compte de la diversité des motivations, du contexte social et des besoins des partenaires. Pour cela, la mission propose de resituer l'engagement citoyen des jeunes à l'international dans un parcours de formation.
2. mettre en place une communication mieux adaptée au public des jeunes, tant dans les vecteurs utilisés que dans les contenus.
3. rendre plus accessible ce dispositif à un public plus large et plus diversifié. La mission propose de fixer un objectif de doublement, à échéance de trois ans, du nombre de départs de jeunes volontaires solidaires à l'étranger, en s'appuyant notamment sur le développement du service civique. Pour assurer la qualité de ces missions et leur ouverture à tous les publics, un investissement important devra être fait sur la formation au départ, l'encadrement sur place et la valorisation des acquis au retour.
4. mieux valoriser l'engagement citoyen à l'international. La mission recommande diverses mesures pratiques, mais aussi de sensibiliser

les employeurs aux acquis de la mobilité solidaire. Enfin, la vocation des volontaires internationaux de solidarité à intégrer les réserves citoyennes devrait être affirmée.

5. développer le volontariat de réciprocité et d'échange. Outre les moyens supplémentaires qui pourraient être affectés par les pouvoirs publics à ce dossier, et ceux qui pourraient être apportés par l'action internationale des collectivités territoriales, des partenariats devront être noués avec les agences nationales de volontariat des pays d'accueil, afin d'articuler leurs moyens budgétaires avec nos volontariats. En France même, il convient de mobiliser les acteurs du mouvement associatif en capacité d'accueillir des volumes plus importants de volontaires étrangers.
6. procéder à un ajustement et une harmonisation des dispositifs et mettre en place une politique nationale en la matière. La mission recommande d'aligner les conditions de la couverture sociale des volontaires de solidarité internationale sur celle des engagés du service civique et d'étendre au service volontaire européen la couverture retraite prévue pour les autres formes du service civique. Il est également proposé de définir une stratégie nationale concernant les priorités géographiques, les thématiques, les publics, les volumes d'envoi par dispositifs, les axes de communication. La définition et la mise en œuvre de cette stratégie s'appuieraient, au niveau national et au plan territorial, sur le comité permanent et les comités régionaux de la mobilité européenne et internationale.
7. conforter le rôle de France Volontaires en tant que plateforme de développement du volontariat international, après avoir adapté son statut actuel.

Ce rapport peut être consulté sur le portail de la modernisation de l'action publique.

2.2.9 – Mission d'étude relative aux activités cérébrales et à l'opportunité de la création d'une fédération regroupant ces dernières

Rapporteur : M. **Hervé MADORÉ**, inspecteur général de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en novembre 2015]

L'opportunité de la prise en compte des sports dits cérébraux (échecs, bridge, Scrabble...) par le ministère chargé des sports est une question récurrente. A ce jour, seule la fédération des échecs bénéficie d'un agrément, première étape d'une quasi hiérarchie (agrément, délégation, haut niveau) dans la reconnaissance des fédérations par l'État.

La reconnaissance des sports cérébraux pose la question de la définition d'un sport. Le terme sport est couramment employé et sa signification paraît limpide. Mais les définitions institutionnelles, universitaires ou issues de la jurisprudence sont rares et peu consensuelles.

Le ministère chargé des sports utilise, depuis 1996, pour la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives une définition du sport qui repose sur quatre critères cumulatifs à la fois nécessaires et suffisants : « Une discipline sportive est un ensemble de situations motrices codifiées, pratiquées sous forme de compétition et institutionnalisées ».

Le rapporteur propose d'étendre l'utilisation de cette définition de la procédure de reconnaissance du caractère de haut niveau à celle de la délégation.

Ensuite, le rapporteur recommande que la délivrance de l'agrément se fonde sur une définition plus ouverte qui autoriserait l'intégration des activités de la famille des exploits (montagne, spéléologie...) et celle des sports dits de loisir (randonnée pédestre).

Enfin, le rapporteur préconise en s'appuyant sur les décisions du Conseil d'État de maintenir l'orientation constante de l'État et donc de ne pas accorder l'agrément aux fédérations des sports de l'esprit.

L'étude de la situation des sports cérébraux dans quelques pays européens (Allemagne, Belgique, Italie, Royaume-Uni, Suisse) montre que ces disciplines sont modestement intégrées au sein des organisations sportives, à l'exception de l'Italie.

Le ministère chargé de la jeunesse et des sports aurait cependant une grande légitimité pour inclure dans son périmètre ces activités de loisir organisées sous forme de jeu. Leur utilité sociale mérite une attention de l'État (vie associative, lien social, poids économique, formation personnelle) même si leur nature les écarte du champ du sport.

2.2.10 – Mission d'évaluation du dispositif des pôles ressources nationaux

Rapporteurs : Mme **Martine GUSTIN-FALL** et M. **Jean-Michel FAY**, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en décembre 2015]

Un peu plus de dix ans après les premières implantations, au sein de quatre établissements publics nationaux (CREPS), de pôles ressources chargés de travailler sur des thématiques spécifiques et transversales dans le domaine des activités physiques et sportives, à savoir les « sports de nature », « le sport et le handicap », « le sport et l'inclusion sociale » et « le sport et la santé », une mission d'évaluation de l'impact et de la légitimité de ces structures a été diligentée et lancée au printemps 2015.

Sur la base d'une analyse se rapprochant de la méthode de l'audit interne, les rapporteurs ont cherché à objectiver, dans des tableaux détaillés, les actions développées par les structures afin d'en mesurer la convergence – ou l'écart – entre les attendus des conventions d'objectifs pluriannuelles et d'en évaluer l'impact en direction des usagers et partenaires.

Il est apparu, au fil de l'analyse, que, malgré la qualité des productions, se confirmait un essoufflement du modèle « pôle ressources » dû, notamment, à la profonde restructuration des services déconcentrés du ministère chargé des sports qui a fragilisé le réseau de ses experts, à l'apparition de nouveaux opérateurs publics ou privés très actifs sur les thématiques des pôles et au manque de moyens « professionnels » (juridiques, informatiques, techniques) des pôles pour diffuser, avec suffisamment de lisibilité et de permanence, de la documentation, des informations, de l'expertise.

À la lumière des éléments recueillis, les rapporteurs ont préconisé une évolution du dispositif et ont proposé plusieurs scénarios de transformation.

2.2.11 – Mission relative aux missions et à l'organisation des DRJSCS et des DDCS(PP) dans le cadre de la création des DRDJSCS

Rapporteurs pour l'IGJS : MM. **Bertrand JARRIGE** et **Patrick LAVAURE**, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en décembre 2015]

La directrice du cabinet du Premier ministre a demandé en septembre 2015 à l'inspection générale de l'administration (IGA), à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et à l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) de procéder à l'évaluation des missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ainsi que des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) et des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), dans le cadre de la création des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS).

La lettre de mission identifiait trois thématiques à approfondir : la clarification des missions relevant respectivement des niveaux régional et départemental, l'identification des activités des DRJSCS susceptibles de venir renforcer le niveau départemental, les pistes d'optimisation des ressources par une révision des modes d'exercice des missions.

S'inscrivant dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État et plus particulièrement des mesures annoncées en conseil des ministres le 31 juillet 2015 visant à conforter l'État départemental, la mission a conduit ses travaux en tenant particulièrement compte des fragilités actuelles d'un réseau « jeunesse, sports et cohésion sociale » (JSCS) de création récente et en mesurant les risques générés par cette nouvelle réforme.

Sa méthode de travail, basée sur l'écoute et l'échange avec de nombreux acteurs de la réforme et sur l'étude d'une documentation importante et récente, lui a permis de bâtir une analyse et de suggérer des recommandations organisées autour des constats généraux suivants : la clarification des missions relevant de chaque niveau (régional et départemental) est nécessaire pour des raisons d'efficacité mais sa portée est limitée en termes d'impact sur les redéploiements d'effectifs ; le renfort du niveau départemental peut intervenir par l'emploi de

plusieurs leviers et la révision d'exercice des missions devrait effectivement permettre d'optimiser les ressources du réseau; cependant, la réussite de la réforme passe par un certain nombre de voies et moyens tenant en particulier à l'organisation et au fonctionnement des services régionaux et départementaux et à l'accompagnement des agents.

Les rapporteurs considèrent qu'une séparation complète des missions et des activités des DRJSCS et des DDCS(PP) n'est ni envisageable, ni souhaitable, compte tenu du fait que la plupart des politiques de l'État dans les champs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale impliquent à la fois des partenaires régionaux et départementaux. Pour autant, des clarifications et des adaptations souhaitables de la cartographie des missions ont été identifiées; la mission recommande que celles-ci fassent l'objet d'une évaluation ex post.

La recommandation gouvernementale portant sur le renforcement du niveau départemental a amené la mission à formuler des propositions détaillées dans les domaines de l'agrément du service civique, de la gestion des crédits du Centre national pour le développement du sport (CNDS), ou encore dans ceux des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de directeur d'accueil collectif de mineurs (BAFA et BAFD).

Au-delà du transfert d'effectifs vers le niveau départemental, d'ores et déjà prévu à un niveau significatif dans le cadre des micro-organigrammes transmis par les préfets de région sur la base des travaux conduits par les DRJSCS préfigureurs, les rapporteurs recommandent de mobiliser l'effectif des conseillers techniques sportifs (CTS) pour renforcer le niveau départemental.



2.2.12 – Mission conjointe CGEDD – IGJS d'évaluation de l'impact du développement des sports d'eau vive sur les milieux aquatiques

Rapporteur pour l'IGJS : M. **Richard**

MONNEREAU, inspecteur général de la jeunesse et des sports

[Mission terminée en décembre 2015]

Provoquée par des associations protectrices de l'environnement, cette mission conjointe avait pour objet de dresser un état de la connaissance de l'impact réel des sports d'eau vive sur les écosystèmes et d'examiner les conditions, en application de la législation actuelle et sous le contrôle du juge, dans lesquelles la pratique de ces sports était régulée, pour protéger les milieux ou concilier les usages de l'eau. La mission a constaté que la connaissance des impacts réels de ces activités est très imprécise en dépit de nombres d'études produites et elle préconise qu'un programme de recherche soit piloté depuis le niveau national avec une méthodologie robuste et homogène prenant comme cible quatre impacts potentiels pour la réalité desquels il existe des présomptions sérieuses. Elle constate également que le juge valide fréquemment des réglementations préfectorales limitant cette pratique pour régler des conflits d'usage et pour protéger des milieux même si la preuve de l'atteinte au milieu n'a pas été apportée mais que celle-ci est plausible, et si les restrictions apportées aux usages sont équilibrées entre toutes les parties concernées. Elle préconise également que de telles restrictions, portant par exemple sur des limitations de flux, puissent être imposées, au-delà des motifs traditionnels de conflit d'usage entre pêcheurs et adeptes de sports d'eau vive et d'atteinte à un écosystème, par celui de troubles de jouissance du spectacle d'un site naturel remarquable, en complétant les dispositions réglementaires relatives à la protection des paysages.

2.3 – Les rapports des missions d'appui

[Voir précisions méthodologiques page 33 relatives aux rapports des missions d'appui].

2.3.1 – Mission d'appui relative à l'élaboration d'un code de déontologie des conseillers techniques sportifs (CTS)

Rapporteurs : MM. **Gilles GRENIER** et **Bertrand JARRIGE**, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports

[Mission terminée en janvier 2015]

Dans le prolongement de la mission d'évaluation relative aux conditions d'exercice professionnel des conseillers techniques sportifs (CTS) et posant les bases d'un code de déontologie, terminée en octobre 2014, les deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports ayant rédigé le rapport ont été chargés, dans le cadre d'une mission d'appui, de poursuivre leurs travaux et d'élaborer un projet de code de déontologie des CTS.

À cet effet, la mission a constitué et animé un groupe de travail, auquel ont été invitées à participer toutes les parties prenantes (ministère, établissements, organisations syndicales, associations professionnelles et mouvement sportif). Ce groupe de travail s'est réuni à trois reprises.

À l'issue de ces travaux, les inspecteurs généraux ont adressé à la direction des sports, en janvier 2015, un projet de code de déontologie des CTS.

Ce document a été approuvé par arrêté ministériel en date du 31 juillet 2015, après avis du comité technique ministériel de la jeunesse et des sports, et publié au Bulletin officiel du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

2.3.2 – Mission d'appui relative à la préfiguration d'un opérateur unique au service de l'engagement des jeunes

Rapporteur : M. **Patrick LAVAURE**, inspecteur général de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en août 2015]

Par lettre datée du 5 février 2015, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports a confié au président de l'Agence du service civique (ASC) la mission de créer un opérateur unique chargé d'une part

du pilotage et de la mise en œuvre du service civique et d'autre part, du développement au plan national du programme européen « ERASMUS + jeunesse et sports », l'INJEP accueillant jusqu'alors l'Agence française chargée de ce programme conformément au décret n° 2014-1072 du 22 septembre 2014.

L'inspection générale de la jeunesse et des sports a été parallèlement sollicitée par le ministre afin d'apporter son concours au président et à la directrice générale de l'ASC sous la forme d'une mission d'appui destinée à formuler des recommandations sur le statut juridique à privilégier pour la création de ce nouvel opérateur, à proposer des scénarios d'organisation cible afin de garantir l'efficacité du pilotage et de la mise en œuvre du service civique et du programme « ERASMUS + jeunesse et sports ».

Tous les agents affectés au sein des services de l'INJEP relevant de l'Agence française du programme européen « ERASMUS + jeunesse et sports » ont été auditionnés individuellement ou par service, afin d'identifier les compétences exercées, d'examiner leur conformité aux fiches de poste et d'appréhender les préoccupations et attentes individuelles vis-à-vis de la réorganisation. La mission d'appui a également permis d'identifier les conditions de réussite et les contraintes du projet de réforme avec la DJEPVA, les deux agents comptables de l'ASC et de l'INJEP et la DRH qui a mis en place un dispositif d'accompagnement individualisé des agents concernés.

A l'issue de ces entretiens et des travaux réalisés avec les directions de l'INJEP et de l'ASC, la mission a produit par une note datée du 30 avril 2015 une analyse comparative des statuts possibles du nouvel opérateur, un schéma d'organisation cible comportant plusieurs alternatives, des préconisations portant sur la conduite et sur les différents volets thématiques du projet de réorganisation (accompagnement RH, organisation budgétaire et passage à la gestion budgétaire et comptable publique, situation immobilière, systèmes d'information et de communication).

La traduction réglementaire du transfert de la gestion du programme européen « ERASMUS + jeunesse et sports » à l'Agence du service civique est intervenue en fin d'année 2015 avec la publication du décret n° 2015-1771 du 24 décembre 2015 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire » (articles 8 et 9).

2.3.3 – Mission d'appui à l'évaluation du contenu des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire

Rapporteur : M. **Richard MONNEREAU**, inspecteur général de la jeunesse et des sports [Mission terminée en août 2015]

La mission a étudié les documents supports des conventions d'objectifs de dix fédérations choisies pour être les plus importantes et les plus représentatives des activités d'éducation populaire et de jeunesse.

Le rapport préconise que les fédérations soient mises en situation de présenter un état de leur réseau, quantitatif et qualitatif, en analysant, au regard des orientations de la politique du ministère, la nature des services proposés à la population, pour qu'elles se donnent, sur une base solide, des objectifs d'évolution et qu'elles conçoivent la stratégie d'action qu'elles peuvent mettre au service de ces objectifs. La pertinence de ces stratégies devrait faire l'objet d'une grande attention dans la phase d'instruction des projets de conventions d'objectifs.

2.3.4 – Mission d'appui auprès du Comité français du sport international (CFSI)

Rapporteurs : M. **Fabien CANU** et Mme **Martine GUSTIN-FALL**, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports [Mission terminée en février 2015]

Le 12 février 2015, le Comité français du sport international a officiellement remis à la ville de Paris l'étude d'opportunité approfondie réalisée par ses soins pour légitimer l'ambition de concourir pour l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 à Paris et indiqué qu'il procédait, sans délai, à la constitution des structures juridiques et fonctionnelles les mieux adaptées à la gouvernance d'un comité de candidature qui sache répondre au cahier des charges du Comité international olympique (CIO) et se donner des chances d'aboutir.

L'IGJS a été sollicitée pour apporter un appui méthodologique à la structuration d'un comité de candidature puis d'organisation de cet événement sportif mondial.

Dans ce cadre, les IGJS désignés ont donc procédé à l'analyse des cadres juridiques possibles pour

créer cette (ces) structure(s), en approfondissant tout particulièrement les textes (lois et règlements) encadrant la forme du « groupement d'intérêt public » (GIP), déjà éprouvée à plusieurs reprises pour l'organisation de grands événements sportifs internationaux nécessitant des partenariats croisés et complexes (JO 2012, JO 2018, Jeux équestres mondiaux, par exemple).

Les IGJS se sont donc employés à réunir, pour le CFSI, la documentation idoine en analysant et commentant les atouts et inconvénients des dispositions existantes dans le contexte d'une candidature qui d'abord doit donner au mouvement sportif et aux athlètes une place centrale et visible et ensuite permettre aux structures techniques, financières, stratégiques de fonctionner de façon fluide et créative, dans le respect des intérêts des parties et du cadre légal.

2.3.5 – Mission d'appui auprès de la DS et de la DJEPVA dans le cadre de l'élaboration d'un système de suivi et d'évaluation des programmes de la CONFEJES

Rapporteur : Mme **Martine GUSTIN-FALL**, inspectrice générale de la jeunesse et des sports

[Mission terminée en novembre 2015]

Le constat est fait, depuis quelques années d'un affaiblissement du rayonnement de la CONFEJES (conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage), dans les États membres francophones, ce qui a d'ailleurs entraîné la réduction progressive des contributions financières de la France à cette instance, chargée d'encourager les initiatives de jeunes dans les pays du sud et à y soutenir une pratique sportive de haut niveau.

L'IGJS a conduit une mission d'observation et d'appui destinée à éclairer les motifs de fond de cette lente perte d'influence et à élaborer aux côtés du ministère des affaires étrangères, également financeur, une doctrine adaptée.

Cette mission confirme les difficultés externes et internes de l'institution, qui, d'une part, voit son nombre de cotisants statutaires baisser, et, d'autre part les contributeurs des pays du nord se désengager pour aboutir à une diminution de la capacité d'intervention de la CONFEJES.

La mission, préconise donc que la CONFEJES renouvelle ses modes d'interventions en privilégiant des relations contractuelles avec les États membres et rénove, dans la mesure du possible, ses outils de suivi et de recherche des partenariats avec l'Organisation Internationale de la Francophonie.

2.3.6 – Mission d'appui auprès du comité de pilotage relatif à la boxe professionnelle

Rapporteur : M. **Fabien CANU**, inspecteur général de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en octobre 2015]

Une mission pour la promotion de la boxe professionnelle a été confiée à M. Fabrice TIOZZO (ancien champion du monde) par le secrétaire d'État aux sports, M. Thierry BRAILLARD. Elle s'est inscrite avec la volonté de redonner une image valorisante de ce sport qui a connu une période faste, il y a environ une décennie, avec des grands champions et une forte présence médiatique. Cette lisibilité de la discipline est moins évidente aujourd'hui d'autant qu'elle évolue dans un panorama sportif et médiatique nourri par une forte concurrence.

Un comité de pilotage, présidé par M. Fabrice TIOZZO, a été constitué et comprenait les principaux acteurs de la boxe (champions, entraîneurs, responsables de la FFB, journalistes et fonctionnaires du ministère des sports).

À l'issue d'une cinquantaine d'auditions, la mission a effectué des constats et des préconisations figurant dans un rapport remis à M. Thierry BRAILLARD par M. Fabrice TIOZZO. La principale de ces préconisations porte sur la création d'une ligue professionnelle de boxe qui devrait être opérationnelle en fin d'année 2016.

Dans ce cadre, la mission d'appui a organisé et procédé aux auditions, a conseillé le comité de pilotage et a contribué à l'écriture du rapport.

2.3.7 – Mission d'appui auprès de l'association ambition olympique et paralympique

Rapporteur : M. **Thierry REY**, inspecteur général de la jeunesse et des sports [Mission terminée en décembre 2015]

Avant la création du GIP « Paris 2024 », l'association « ambition olympique et paralympique » a bénéficié du concours d'un inspecteur général de la jeunesse et des sports qui lui a apporté une expertise dans le domaine du sport de haut niveau et des relations sportives internationales.

2.3.8 – Mission d'appui relative à la concession du stade de France

Rapporteur : M. **Bertrand JARRIGE**, inspecteur général de la jeunesse et des sports [Mission en cours au 31/12/2015]

Par note en date du 25 novembre 2014, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports a demandé au chef du service de l'IGJS de diligenter une mission d'appui, afin de contribuer à l'élaboration de la stratégie de l'État à l'égard du stade de France et de son concessionnaire à l'horizon 2017.

L'inspecteur général désigné pour cette mission a procédé durant l'année 2015 à l'analyse des comptes de la concession, ainsi qu'à l'actualisation des données figurant dans les rapports d'inspection générale réalisés sur le stade de France en 2012 et 2013. Ces travaux ont donné lieu à la rédaction de deux notes d'étape adressées au ministre et à une présentation en réunion interministérielle.

La mission se poursuit au 31 décembre 2015, dans un contexte où les deux principales fédérations utilisatrices du stade (fédérations françaises de football et de rugby) ont manifesté le souhait de redéfinir leurs relations avec le concessionnaire, voire, à terme, de ne plus organiser de match au stade de France.

2.4 – Les rapports des missions d'audit interne

Les missions d'audit interne ont donné lieu à la remise de quatre rapports par les inspecteurs généraux concernés. Deux de ces rapports étaient en cours de procédure contradictoire fin 2015.

2.4.1 – Mission d'audit interne des processus de gestion des personnels des corps administratifs et techniques des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur exerçant leurs fonctions au ministère chargé de la jeunesse et des sports

Rapporteur : M. **Bertrand JARRIGE**, inspecteur général de la jeunesse et des sports – Superviseur : M. **Patrice LEFEBVRE**, inspecteur général de la jeunesse et des sports [Mission terminée en août 2015]

Les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS), ainsi que les ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF), relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), sont présents de longue date au ministère chargé de la jeunesse et des sports. En effet, celui-ci ne dispose de corps spécifiques que pour les personnels techniques et pédagogiques et les corps d'inspection et a donc eu recours, depuis sa création dans les années 1960, aux agents relevant du MENESR pour assurer les missions administratives, logistiques et, pour partie, de santé, dans ses services centraux et déconcentrés et ses établissements.

La mission d'audit a permis d'analyser les processus mis en œuvre pour la gestion de ces personnels (environ 1 300 agents début 2015), par référence à la convention de gestion signée le 8 juillet 2013 entre le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales.

Elle a évalué l'impact de ces modes de gestion sur la situation individuelle des agents, dans toutes ses composantes, ainsi que sur le fonctionnement des services et établissements du ministère chargé de la jeunesse et des sports et des conditions de travail en son sein.

La mission a constaté que les modes de gestion de ces agents étaient marqués par une fiabilité insuffisante des données figurant dans le système d'information des ressources humaines et par une multiplicité d'intervenants, qui entraînait une certaine complexité, voire des délais excessifs pour certaines décisions.

Elle a également relevé que ces agents avaient conservé dans certains services un régime spécifique pour l'aménagement de leur temps de travail, ce qui était un facteur de complexité et de disparité des conditions de travail au sein d'un même service. Par ailleurs, la progression de carrière de ces agents, si elle était relativement satisfaisante en administration centrale pour les personnels ATSS et les ITRF de catégorie C, paraissait moins favorable pour les personnels des services déconcentrés et établissements, de même que pour les ITRF de catégorie A et B.

Le principal enjeu pointé par l'audit restait cependant l'absence de convergence des régimes indemnitaires en service déconcentré et en établissement entre les personnels relevant du MENESR et ceux relevant des ministères chargés des affaires sociales. Cette disparité de traitement était accentuée par le fait que certaines mesures de revalorisation spécifiques aux corps du MENESR n'avaient pas été mises en œuvre au sein des ministères chargés des affaires sociales.

Au vu des constats opérés, la mission a formulé un ensemble de recommandations à la direction des ressources humaines (DRH), dont certaines concernaient également la direction des sports (DS). Ces recommandations ont donné lieu à la définition d'un plan d'action par ces directions.

2.4.2 – Audit du degré de maturité des dispositifs de contrôle interne comptable du programme 163 « jeunesse et vie associative » et du programme 219 « sports »

Rapporteur : M. **Jean-François RIOU**, chargé de mission d'inspection générale
– Superviseur : M. **Patrice LEFEBVRE**, inspecteur général de la jeunesse et des sports [Mission terminée en août 2015 pour le programme 163 et en novembre pour le programme 219]

Le plan pluriannuel d'audit interne 2014-2016, approuvé par le comité d'audit interne des ministères chargés des affaires sociales le 16 juillet 2014, a prévu de réaliser l'audit du degré de maturité des dispositifs de contrôle interne des programmes 163 « jeunesse et vie associative » et 219 « sports ». En effet dans ses rapports de certification des comptes de l'État, la Cour des comptes évoque, dans sa réserve n° 2 sur les dispositifs de contrôle interne et d'audit interne, que la levée de la réserve formulée de manière constante par la Cour depuis 2006 suppose notamment que soient assurées l'effectivité et l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques comptables.

Depuis 2012, les ministères chargés des affaires sociales ont donc lancé des audits afin de valoriser les travaux engagés sans discontinuité depuis 2006 en matière de contrôle interne comptable. Dans ce cadre, l'ensemble des programmes seront audités. En 2015 ont ainsi été audités les programmes 163 « jeunesse et vie associative » et 219 « sports ».

L'objectif de ces audits était de mesurer le degré de maturité des dispositifs de contrôle interne mis en place par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et la direction des sports (DS) pour sécuriser les tâches qu'elles effectuent en qualité de service prescripteur de la dépense publique. La multiplicité et la diversité des opérations effectuées à ce titre sont en effet potentiellement constitutives de risques partiellement recensés par les directions dans une cartographie.

Les travaux d'audit ont prioritairement porté sur :

- l'existence d'un dispositif de contrôle interne;
- l'effectivité de ce dispositif et son animation à travers son adaptation régulière et son appropriation par les agents;

- l'efficacité des procédures de sécurisation mises en œuvre.

Pour le programme 163, la mission a constaté que la DJEPVA assurait, en qualité de service prescripteur, une gestion efficiente de ses prérogatives dans la chaîne comptable. Audités dans leurs différentes composantes, les processus et notamment les engagements offrent une vulnérabilité limitée, en particulier du fait de la vigilance bien réelle des différents agents chargés de ces fonctions au sein du bureau des affaires administratives et financières et du soin apporté en amont par les bureaux prescripteurs de l'administration centrale.

Toutefois la mission d'audit a pris en considération quelques points de faiblesse touchant à la gouvernance du dispositif, au niveau embryonnaire du contrôle interne comptable des opérateurs, ainsi qu'à la dispersion de la documentation. Elle a souligné l'insuffisance des contrôles a posteriori. Elle suggère quelques mesures de sécurisation présentées sous forme de recommandations visant à améliorer la gouvernance du contrôle interne, ainsi qu'à favoriser, dans la perspective de la réorganisation en cours de la direction, une démarche active de contrôle interne comptable au sein même de l'agence du service civique, afin de construire une politique de contrôle interne appropriée du programme.

Pour le programme 219, la mission d'audit a constaté également une gestion comptable présentant une vulnérabilité limitée du fait de la vigilance des différents agents de la mission financière de la direction des sports (DS MF). Elle souligne le volumineux travail effectué par les sous-directions et les deux principaux bureaux qui affectent les subventions aux associations et aux fédérations sportives, dans le suivi des bénéficiaires, les procédures d'individualisation des subventions et les tâches préparatoires aux engagements, puis en aval dans le contrôle du bon usage des fonds. Elle a également relevé la forte mobilisation et l'organisation interne très efficace du bureau des établissements publics qui effectue un solide travail préalable d'expertise et de suivi de ces opérateurs.

Néanmoins le diagnostic des dispositifs de contrôle interne comptable (CIC) mis en œuvre conduit à considérer comme faible leur degré de maturité. Sans impulsion forte et structurée de la gouvernance de la direction, un véritable pilotage de la démarche de contrôle interne comptable n'a pas été développé en interne et en direction des bureaux métiers, qui ne sont pas ainsi associés à sa conception et

à son évaluation. La plupart des leviers et des outils de CIC sont mis en place, mais leur degré de précision, le niveau de leur appropriation et leur articulation restent pour l'instant insuffisants. La mission a donc émis des recommandations visant à améliorer la gouvernance du contrôle interne, à élaborer un plan de contrôle interne et à simplifier et articuler davantage entre eux, les outils du CIC en associant les bureaux.

Sur la base de ces constats et recommandations, les directions ont élaboré un plan d'action, inclus dans les rapports. La charte d'audit interne prévoit que ces plans d'action devront faire l'objet d'un suivi de leur mise en œuvre.

2.4.3 – Mission d'audit interne du processus rémunérations

Rapporteur pour l'IGJS : M. **Michel DELAGRÉE**, chargé de mission d'inspection générale –
Superviseur : M. **Vincent MARSALA**, chef de la MPAI à l'IGAS

[Mission terminée en décembre 2015]

L'audit du processus « rémunérations » des ministères chargés des affaires sociales inscrit au programme ministériel d'audit 2015-2017 a été réalisé conjointement par l'IGJS et l'IGAS de janvier à décembre 2015. La mission a porté sur le processus de paie interne à la DRH, complété par des enquêtes ou auditions auprès de directions d'administration centrale, de directions régionales et des deux comptables assignataires.

L'audit est intervenu dans un contexte de restructuration récente de la DRH, de reconcentration de la paie auparavant traitée par les directions régionales, d'abandon du projet interministériel d'opérateur national de paie et de mise en œuvre d'un nouveau SI-RH. Le processus mis en place est cohérent avec ces contraintes et avec les moyens de la DRH et apparaît globalement maîtrisé, avec toutefois des faiblesses résiduelles s'agissant d'un processus encore largement manuel. Ces éléments ont conduit la mission à privilégier des recommandations d'amélioration du processus, plutôt que d'envisager sa refonte.

Les 23 recommandations de la mission concernent notamment le renforcement du contrôle interne, l'appui aux gestionnaires, l'automatisation du processus, la mise en place d'outils SI adaptés et la simplification des relations avec les comptables assignataires. La DRH a pris en compte ces recommandations et doit les mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'action à finaliser début 2016.

2.5 – Les rapports des missions du COPIL DDI

6 missions ont donné lieu à la remise d'un rapport en 2015.

2.5.1 – Mission d'audit de l'organisation et du fonctionnement de la DDCSPP de l'Ariège [mission conjointe IGA/IGSCCRF/CGAAER/IGJS]

Rapporteur pour l'IGJS : Mme **Fabienne BOURDAIS**, inspectrice générale de la jeunesse et des sports
[Rapport rendu en mars 2015]

L'audit s'est déroulé du 8 au 12 septembre 2014.

Si le tissu associatif du département [152 000 habitants] est important et dynamique, il présente aussi des faiblesses liées au manque de moyens et à sa structuration insuffisante. Aussi, une présence forte et un accompagnement de l'État répondent-ils à un besoin avéré.

La mission a mis en évidence des atouts :

- un regroupement physique des anciens services sur un même site dès 2010 favorable à la construction d'une nouvelle communauté de travail et à des solidarités internes effectives, notamment en situation de gestion de crise ;
- une qualité de service reconnue par les usagers et les partenaires, grâce à l'investissement et la compétence des personnels, même si une amélioration est attendue dans la visibilité du service et les conditions matérielles de l'accueil physique du public ;
- la qualité du dialogue social conduit par l'équipe de direction.

Elle a souligné les difficultés rencontrées en matière de ressources humaines :

- une structure de taille modeste, aux effectifs en baisse, à la limite du seuil critique pour continuer à assurer certaines missions, notamment pour le secrétariat général et les fonctions support, ainsi que dans le secteur de la cohésion sociale et de la jeunesse ;
- une équipe fragilisée de surcroît par un turnover et des vacances prolongées de postes de

cadres intermédiaires ayant des compétences « métiers » que la polyvalence des cadres de direction, malgré leur engagement et leur disponibilité, ne saurait compenser.

La mission a aussi invité les administrations centrales à travailler à la convergence des outils informatiques, aujourd'hui facteurs de complexité supplémentaire pour les personnels et freins au développement des synergies souhaitées.

2.5.2 – Mission d'audit de l'organisation et du fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale de la Sarthe [mission conjointe IGA/CGEDD/IGAS/IGJS]

Rapporteur pour l'IGJS : M. **Patrice LEFEBVRE**, Inspecteur général de la jeunesse et des sports [Mission terminée en juillet 2015]

La direction a su opérer la reconfiguration du nouveau service en réussissant, grâce à un bon management de proximité, l'intégration des différentes fonctions et des personnels qui y ont été regroupés par la RéATE. Elle a cherché à édifier une structure transversale de travail et c'est une organisation actuellement cohérente, qui assume sa double mission de service technique de proximité, opérationnel et « ensamblier », et de direction interministérielle appréciée par la préfète et les services régionaux de l'État.

L'absence de tableau de bord général formalisé, ne facilite toutefois pas l'acquisition d'une vision générale, synthétique et objectivée sur l'ensemble des champs couverts, par ailleurs objets de nombreux indicateurs ministériels spécialisés. La mission a pu constater les effets positifs de la recherche et de l'apparition progressive d'un état d'esprit interministériel ainsi que ceux des efforts de transversalité réalisés tant en organisation qu'au niveau opérationnel.

Les points forts de la DDCS sont sa capacité d'action interministérielle qui en fait un interlocuteur légitime et qualifié pour ses correspondants, son organisation interne animée par la transversalité, un management de proximité du personnel.

Les points d'attention concernent l'absence actuelle de projet de service, la faiblesse relative de l'effectif vis-à-vis des tâches à accomplir, notamment s'agissant des opérations de contrôle, le besoin

en renforcement du dispositif de permanence, le défaut d'outil d'information à vocation opérationnelle et une relation avec le niveau régional dans le domaine santé-sport-emploi qui mériterait de mieux légitimer le niveau départemental.

2.5.3 – Mission d'audit de l'organisation et du fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir et Cher [mission conjointe IGA/IGAS/IGSC-CRF/CGAAER/IGJS] et mission d'audit de l'organisation et du fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère [mission conjointe IGA/IGAS/CGEDD/IGJS]

Rapporteur pour l'IGJS : M. **Roland BLANCHET**, Inspecteur général de la jeunesse et des sports [Missions terminées en septembre 2015 et en octobre 2015]

Les missions d'examen de la DDCSPP de Loir-et-Cher et de la DDCS de l'Isère, confirment une situation très tendue en termes d'effectifs de ces structures départementales, face à une demande sociale en augmentation permanente.

Si l'identité « culturelle » de ces structures se forge progressivement, la pluralité des « cultures métier », l'absence de convergence des statuts, des régimes indemnitaires, des conditions d'attribution de la NBI et de l'action sociale sont autant d'obstacles à l'acquisition d'une identité partagée.

Enfin, le maintien de cultures ministérielles fortes, dans la mise en œuvre de politiques publiques aux finalités identiques, concourt à la difficulté d'aboutir à une meilleure mutualisation opérationnelle.

2.5.4 – Mission d'audit de l'organisation et du fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute Corse [Mission conjointe IGA/CGAAER/IGS-CCRF/IGJS]

Rapporteur pour l'IGJS : M. **Patrice LEFEBVRE**, Inspecteur général de la jeunesse et des sports [Mission terminée en septembre 2015]

Pour la mission, l'action de la DDCSPP s'inscrit dans un territoire confronté à de multiples enjeux nécessitant une présence et un accompagnement fort de l'État local.

Dans ce contexte, l'audit a fait apparaître une relation entre le préfet et la DDCSPP structurée, qui fonctionne avec efficacité et des relations avec les directions régionales en voie de structuration avec l'établissement des protocoles de travail. L'organisation de la direction est en voie de consolidation, stimulée par un management participatif et l'engagement d'un projet de service qui se traduisent par un climat social positif.

La mission a noté certains points d'attention concernant : l'évolution des effectifs, une certaine fragilité du secrétariat général de la direction et une réflexion à mener sur l'immobilier de la direction, aujourd'hui divisé sur deux sites. La préparation à la gestion de crise est à construire ; les exercices, ainsi que les retours d'expérience (RETEX), sont rares.

Les rapporteurs ont pu noter les bonnes relations de la DDCSPP avec le préfet, qui compte associer à ces rencontres bilatérales, et selon leur ordre du jour, les chefs de services de la direction, initiative que la mission juge positive par son inspiration mobilisatrice. Par ailleurs, l'engagement dans un projet de service apporte de réelles garanties quant à l'évolution positive du fonctionnement de la DDCS.

2.5.5 – Mission d'audit de l'organisation et du fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse [mission conjointe IGA/CGEDD/IGJS]

Rapporteur pour l'IGJS : M. **Frédéric JUGNET**, Inspecteur général de la jeunesse et des sports [Mission terminée en novembre 2015]

La direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse doit répondre à des enjeux forts dans l'exercice de ses compétences et ce, dans un contexte particulièrement délicat ; en effet, le département de Vaucluse connaît des indicateurs socio-économiques préoccupants (taux de pauvreté à 19,6 % ; taux de chômage à 12,8 %) bien supérieurs aux niveaux national et régional et doit faire face à un tissu économique pauvre (peu d'industrie, agriculture en perte de vitesse...).

Le rapport met en évidence un certain nombre de points positifs, parmi lesquels un service d'inspection-contrôle-évaluation, un contrôle satisfaisant des accueils collectifs de mineurs et un bon appui du niveau régional à travers l'animation des réseaux métiers.

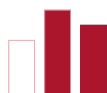
Plus spécifiquement, la DDCS dispose de compétences métiers reconnues, notamment celles des agents du pôle territorial qui possèdent une réelle connaissance du secteur associatif aussi bien sur le maillage territorial que sur la compétence des différentes structures et ce sur l'ensemble du champ de la DDCS.

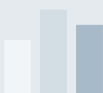
Il convient aussi de souligner la performance du service, reconnue au niveau régional, dans l'exercice des missions de contrôle par les agents affectés au service des politiques éducatives et du développement du sport. Le contrôle de l'utilisation des subventions allouées au titre du CNDS est exemplaire et les accueils collectifs de mineurs font l'objet d'un suivi de qualité.

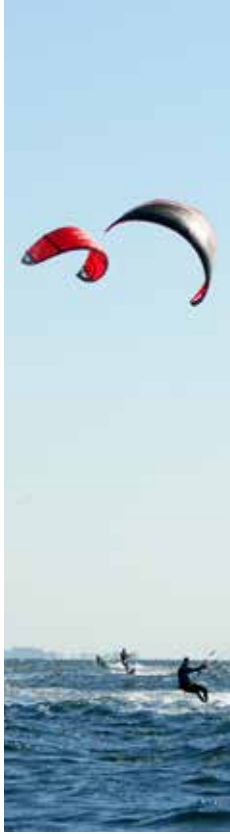
Par contre, le manque de communication de ce pôle vis à vis des autres services de la DDCS, mais également en externe, conduit à une relative méconnaissance de ces compétences. Ni les services préfectoraux, ni le conseil départemental n'utilisent pleinement la capacité d'expertise présente dans ce service.

Le rapport préconise aussi une révision de l'organisation générale de la DDCS. La nomination d'un nouveau directeur devrait faciliter la transition vers un nouveau schéma plus classique, avec un seul directeur adjoint. Par ailleurs, les risques psycho-sociaux doivent être mieux pris en compte.

En conclusion, les rapporteurs ont pu noter la volonté du préfet, acteur très présent dans le quotidien de la DDCS, exigeant et attentif au principe de la parole unique de l'État, de mettre en œuvre toutes les préconisations du rapport, ce qui selon eux, apporte de réelles garanties quant à l'évolution positive du fonctionnement de la DDCS.







ANNEXES

Extraits de la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale



L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Titre IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21

I. – L'inspection générale de la jeunesse et des sports assure une mission de contrôle et d'évaluation de la mise en oeuvre des politiques publiques de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Elle assure le contrôle et l'inspection des personnels et des activités des services centraux et déconcentrés des ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et de la vie associative ainsi que des organismes relevant de leur tutelle.

II. – Sont également soumis aux vérifications de l'inspection générale de la jeunesse et des sports :

1° Les services, établissements, institutions ou organismes qui participent à l'application des lois et règlements dans les domaines mentionnés au premier alinéa du I, quelle que soit leur nature juridique, et qui bénéficient ou ont bénéficié, sous quelque forme que ce soit, de concours de l'État ou de l'un de ses établissements publics ;

2° Les services, établissements, institutions ou organismes qui participent à l'application des lois et règlements dans les domaines mentionnés au même premier alinéa, quelle que soit leur nature juridique, et qui bénéficient ou ont bénéficié de concours de l'Union européenne, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, à la demande de l'autorité ayant attribué ce concours ;

3° Les organismes placés sous la tutelle des ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire ou de la vie associative ;

4° Les organismes qui bénéficient d'une délégation, d'une habilitation, d'une accréditation ou d'un agrément accordé par les ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire ou de la vie associative, par un organisme placé sous leur tutelle ou par l'autorité administrative dans les domaines mentionnés audit premier alinéa ;

5° Les organismes ayant bénéficié de concours, sous quelque forme que ce soit, des services, établissements, institutions ou organismes mentionnés aux 1° à 4° du présent II.

Les vérifications de l'inspection générale de la jeunesse et des sports portent sur le respect des lois et règlements et sur l'utilisation des concours mentionnés aux 1°, 2° et 5° du présent II dont la destination doit demeurer conforme au but dans lequel ils ont été consentis.

III. – Pour l'exercice de leurs missions, les membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ont libre accès à toutes les administrations de l'État et des collectivités publiques ainsi qu'à tous les services, établissements, institutions ou organismes mentionnés au II.

Les administrations de l'État, les collectivités publiques, les services, établissements, institutions ou organismes mentionnés au II sont tenus de prêter leur concours aux membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, de leur fournir toutes justifications et tous renseignements utiles et de leur communiquer tous documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Pour les opérations faisant appel à l'informatique, le droit de communication implique l'accès aux logiciels et aux données, ainsi que la faculté d'en demander la transcription par tout traitement approprié dans des documents directement utilisables pour les besoins du contrôle.

Pour les besoins du contrôle de l'utilisation des concours mentionnés au II, ainsi que dans le cadre des missions de contrôle mentionnées au deuxième alinéa du I, les commissaires aux comptes des organismes contrôlés sont déliés du secret professionnel à l'égard des membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

IV. – Au VII de l'article 43 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, après le mot : « agriculture », sont insérés les mots : « , l'inspection générale de la jeunesse et des sports ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 27 novembre 2015.

Par le Président de la République : François Hollande

Le Premier ministre, Manuel Valls

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Najat Vallaud-Belkacem

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, Marisol Touraine

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Myriam El Khomri

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, Patrick Kanner

La ministre des outre-mer, George Pau-Langevin

Le secrétaire d'État chargé des sports, Thierry Braillard



ANNEXE 2

Décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, de la ministre de la jeunesse et des sports, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 59-308 du 14 février 1959 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires, modifié par le décret n° 89-66 du 4 février 1989 ;

Vu le décret n° 85-1271 du 27 novembre 1985 portant application des articles 19 et 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 94-1085 du 14 décembre 1994 relatif aux modalités de nomination au tour extérieur dans certains corps d'inspection et de contrôle de la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 1999 ;

Le Conseil d'État (section des finances) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Article 1

Les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports constituent un corps classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Ce corps est placé sous l'autorité directe du ministre chargé de la jeunesse et des sports auprès duquel il assure une mission permanente d'inspection, de contrôle, d'étude, d'information, de conseil et d'évaluation.

Les membres du corps sont chargés, notamment dans les domaines administratif, financier, comptable et économique, du contrôle et de l'inspection des personnels et de l'activité des services centraux et déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports ainsi que des établissements publics et organismes relevant de sa tutelle. Ils peuvent participer au recrutement, à la formation et à l'évaluation de ces personnels. Ils peuvent également effectuer des vérifications sur les organismes soumis, par les dispositions qui les régissent, au contrôle du ministère de la jeunesse et des sports, au titre des aides ou des financements dont ils bénéficient.

Le ministre chargé de la jeunesse et des sports peut autoriser les membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports à intervenir à la demande d'autres ministres, de collectivités territoriales, de gouvernements étrangers, ou d'organisations internationales, pour toute mission entrant dans leurs compétences.

Article 2

Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 1 JORF 4 mai 2007

Le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports comprend deux grades :

1° Le grade d'inspecteur général de 1^{re} classe, qui comporte quatre échelons et un échelon spécial dont l'effectif ne peut excéder 20 % de l'effectif du grade, sans que ce pourcentage inclue les anciens directeurs d'administration centrale ayant occupé leur emploi pendant au moins trois ans ;

2° Le grade d'inspecteur général de 2^e classe, qui comporte six échelons.

Article 3

Le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est dirigé par un chef du service, nommé par arrêté du ministre chargé de la jeunesse et des sports pour une durée de cinq ans renouvelable parmi les inspecteurs généraux de première classe de la jeunesse et des sports. Il est responsable auprès du ministre des activités du service, qu'il dirige, anime et coordonne ; il veille à la répartition et à l'accomplissement, dans les délais requis, des missions confiées au service ; il assure la coordination et la complémentarité des activités de l'inspection générale avec celles des autres corps d'inspection et de contrôle.

Chapitre II : Dispositions relatives au recrutement

Article 4

Les nominations aux grades d'inspecteur général de 1^{re} classe et d'inspecteur général de 2^e classe sont prononcées par décret pris sur proposition du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Les nominations au grade d'inspecteur général de 1^{re} classe qui interviennent en application du II de l'article 5 du présent décret sont prononcées par décret en conseil des ministres, après avis de la commission prévue à l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée.

Article 5

I. – Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 1^{re} classe :

1° Les inspecteurs généraux de 2^e classe ayant atteint au moins le 4^e échelon de leur grade et inscrits sur un tableau d'avancement ;

2° Les directeurs, chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs d'administration centrale.

II. – Un emploi vacant sur cinq peut être pourvu dans les conditions fixées à l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée. Nul ne peut être nommé inspecteur général de 1^{re} classe à ce titre s'il n'est âgé de quarante-cinq ans accomplis.

Les emplois pourvus par la réintégration d'inspecteurs généraux de 1^{re} classe dans leur grade ne sont pas pris en compte pour l'application de l'alinéa précédent.

III. – La nomination prévue au II du présent article ne peut intervenir qu'après quatre nominations effectuées en application du I du présent article.

Article 6

Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 2^e classe :

1° Les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs ayant atteint le 3^e échelon de leur emploi ;

2° Les inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs ayant atteint le 6^e échelon de leur grade et justifiant en cette qualité de quatre années au moins de services accomplis dans ce corps ou en position de détachement dans un emploi de direction de service déconcentré ou d'établissement soumis à la tutelle du ministère de la jeunesse et des sports pendant tout ou partie de la durée de ces quatre années ;

3° Les directeurs des établissements publics nationaux relevant du ministère de la jeunesse et des sports et justifiant en cette qualité de quatre années au moins de services effectifs et de dix années d'ancienneté dans un corps de fonctionnaires de catégorie A ;

4° Les membres des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ayant atteint un grade au moins équivalent à la hors-classe des administrateurs civils ;

5° Les fonctionnaires de catégorie A justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité, dont huit années dans l'exercice des fonctions de directeur technique national des sports, ou appartenant à des grades ou emplois dont l'échelon terminal est doté au minimum de l'indice brut 1015.

Article 7

Pour accéder au grade d'inspecteur général de 2^e classe, les candidats doivent être inscrits sur une liste d'aptitude établie par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, après avis d'une commission de sélection.

Cette commission, présidée par un conseiller d'État, comprend le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, deux directeurs d'administration centrale désignés par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant et deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports de 1^{re} ou de 2^e classe élus au scrutin uninominal à un tour par l'ensemble des membres du corps en position d'activité ou de détachement.

La commission présente au ministre chargé de la jeunesse et des sports une liste, dressée par ordre alphabétique, des candidats qu'elle juge aptes à exercer les fonctions d'inspecteur général de 2^e classe. Le nombre d'inscrits sur cette liste doit être au moins égal au double de celui des postes à pourvoir.

Article 8

Les fonctionnaires remplissant les conditions pour être nommés soit au grade d'inspecteur général de 1^{re} classe, soit au grade d'inspecteur général de 2^e classe peuvent être détachés dans le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports au grade correspondant dans les conditions définies à l'article 9 du présent décret.

Les fonctionnaires placés en position de détachement auprès de l'inspection générale de la jeunesse et des sports depuis trois ans au moins peuvent être, sur leur demande, intégrés dans le corps. L'intégration est prononcée au grade et à l'échelon occupés en position de détachement avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon. Elle intervient après avis de la commission administrative paritaire.

Article 9

Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 2 JORF 4 mai 2007

Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 3 JORF 4 mai 2007

Sous réserve des dispositions du troisième alinéa du présent article, les fonctionnaires et agents publics nommés dans le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports sont classés à l'échelon, à l'exception de l'échelon spécial, comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur grade ou emploi d'origine.

Ils conservent, dans la limite de la durée moyenne de service exigée pour l'accès à l'échelon supérieur de leur nouveau grade, l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédente situation lorsque leur nomination leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur grade ou emploi d'origine ou, s'ils sont déjà à l'échelon terminal, à celle qui a résulté de leur dernière promotion.

Les directeurs d'administration centrale et les fonctionnaires ayant atteint, dans leur emploi, un échelon doté au moins de l'échelle lettre D et justifiant d'au moins trois ans de fonctions dans ces emplois sont classés à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de 1^{re} classe.

Les nominations prononcées en application du II de l'article 5 du présent décret sont effectuées au 1^{er} échelon du grade d'inspecteur général de 1^{re} classe lorsque les intéressés n'avaient précédemment ni la qualité de fonctionnaire ni celle d'agent public.

Les inspecteurs généraux de 2^e classe promus à la 1^{re} classe sont classés à l'échelon comportant un traitement égal à celui dont ils bénéficiaient antérieurement. Dans la limite de l'ancienneté exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté acquise dans l'ancien échelon.

Chapitre III : Dispositions relatives à l'avancement.

Article 10

Modifié par Décret n° 2007-676 du 3 mai 2007 - art. 4 JORF 4 mai 2007

La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur est fixée à deux ans, à l'exception des 3^e et 4^e échelons du grade d'inspecteur général de 2^e classe pour lesquels cette durée est fixée à trois ans. Les durées de deux et trois ans peuvent être réduites dans les conditions prévues par les articles 7 à 12 du décret du 14 février 1959 susvisé, sans pouvoir être inférieures respectivement à dix-huit et trente mois.

Peuvent accéder, au choix, à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de 1^{re} classe les inspecteurs généraux, hormis ceux mentionnés au troisième alinéa de l'article 9, inscrits sur un tableau d'avancement et justifiant de trois années de services effectifs au 4^e échelon de ce grade.

Chapitre IV : Dispositions diverses.

Article 11

Les membres du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ne peuvent être placés en position de détachement qu'après y avoir accompli au moins deux ans de services effectifs.

Le nombre des inspecteurs généraux de 1^{re} et de 2^e classe placés en position de détachement ne peut excéder le quart de l'effectif du corps.

Chapitre V : Dispositions transitoires et finales.

Article 12

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée, le cycle de nomination pour l'accès au corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, institué par l'article 4 bis du décret n° 76-1193 du 10 décembre 1976 portant statut du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, en cours à la date de publication du présent décret, se poursuit pendant six mois à compter de cette date.

Article 13

Les inspecteurs généraux de 1^{re} et de 2^e classe régis par le décret du 10 décembre 1976 précité en fonctions à la date de publication du présent décret sont reclassés à cette même date conformément au tableau de correspondance ci-après :

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
Inspecteur général de 1 ^{re} classe	Inspecteur général de 1 ^{re} classe
Échelon unique avec une ancienneté égale ou supérieure à deux ans.	4 ^e échelon avec conservation de l'ancienneté.
Échelon unique avec une ancienneté inférieure à deux ans.	3 ^e échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.
Inspecteur général de 2 ^e classe	Inspecteur général de 2 ^e classe
4 ^e échelon	5 ^e échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.
3 ^e échelon	4 ^e échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.
2 ^e échelon	2 ^e échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.
Les services accomplis par ces agents dans leur grade d'origine sont assimilés à des services accomplis dans leur grade d'intégration.	

Article 14

Pour l'application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les assimilations prévues pour fixer les nouveaux indices de traitement mentionnés à l'article L. 15 du même code sont effectuées conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
Inspecteur général de 1 ^{re} classe	Inspecteur général de 1 ^{re} classe
Echelon unique	3 ^e échelon
Échelon unique avec une ancienneté inférieure à deux ans	3 ^e échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de deux ans.
Inspecteur général de 2 ^e classe	Inspecteur général de 2 ^e classe
4 ^e échelon	5 ^e échelon.
3 ^e échelon	4 ^e échelon.
2 ^e échelon	2 ^e échelon.
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon.

Article 15

La commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports régi par le décret du 10 décembre 1976 précité est compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports institué par le présent décret jusqu'à l'installation de la commission administrative paritaire de ce corps.

A cet effet, les représentants des grades d'inspecteur général de 1^{re} classe et d'inspecteur général de 2^e classe exercent, respectivement, les compétences des représentants des nouveaux grades d'inspecteur général de 1^{re} classe et d'inspecteur général de 2^e classe créés par le présent décret.

Article 16

Le décret n° 76-1193 du 10 décembre 1976 portant statut du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est abrogé.

Article 17

Le Premier ministre, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État, la ministre de la jeunesse et des sports et la secrétaire d'État au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par Le Président de la République : Jacques Chirac

Le Premier ministre, Lionel Jospin

La ministre de la jeunesse et des sports, Marie-George Buffet

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Laurent Fabius

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État, Michel Sapin

La secrétaire d'État au budget, Florence Parly

ANNEXE 3



DRJSCS Île de France

Liste des IGRT en 2015

REGIONS	2015
ALSACE	Serge MAUVILAIN
AQUITAINE	Richard MONNEREAU
AUVERGNE	Patrice LEFEBVRE
BASSE-NORMANDIE	Yann DYÈVRE
BOURGOGNE	Henry BOËRIO
BRETAGNE	Hervé MADORÉ
CENTRE	Bertrand JARRIGE
CHAMPAGNE-ARDENNE	Patrick KARAM
CORSE	Martine GUSTIN-FALL
DOM	Serge MAUVILAIN
FRANCHE-COMTÉ	Roland BLANCHET
HAUTE-NORMANDIE	Luc PETREQUIN
ILE DE FRANCE	Thierry MAUDET
LANGUEDOC-ROUSSILLON	Gérard BESSIÈRE
LIMOUSIN	Fabienne BOURDAIS
LORRAINE	Gilles GRENIER
MIDI-PYRÉNÉES	Martine GUSTIN-FALL
NORD-PAS-DE-CALAIS	Jean-Michel FAY
PACA	Gérard BESSIÈRE
PAYS DE LA LOIRE	Frédéric JUGNET
PICARDIE	Fabien CANU
POITOU-CHARENTES	Patrick LAVAURE
RHONE-ALPES	Catherine CROISET



ANNEXE 4

Participation à des commissions, comités et organismes divers prévue par des textes réglementaires

Le tableau ci-après retrace la participation du chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, des inspecteurs généraux et des chargés de mission d'inspection générale à des commissions, comités et organismes divers prévue par des textes réglementaires. Au-delà, il convient de signaler que les membres de l'inspection générale peuvent être conduits ponctuellement ou de façon plus permanente à participer à des groupes de travail, des instances de réflexion ou des comités de pilotage internes à l'administration.

Nom du comité, de la commission, du conseil ou fonctions exercées	Textes réglementaires		Nom du représentant de l'IGJS ou du titulaire des fonctions
Assemblée générale de l'UNSS	Décret du 13 mars 1986 portant approbation des statuts de l'UNSS (JO du 16 mars 1986/BOEN n° 14 du 10 avril 1986)	Article 7 des statuts : L'assemblée générale comporte : ... 4-b) Deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports désignés par le ministre chargé des sports	Fabien CANU et Gérard BESSIÈRE , inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports
Comité de la médaille de la jeunesse et des sports	Décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. Arrêté du 5 janvier 1982 modifié relatif à la composition du comité de la médaille de la jeunesse et des sports (modifié les 19/03/1987 et 19/06/2000)	Art 4 de l'arrêté : sont membres désignés... pour faire partie du comité :... Un inspecteur général de la jeunesse et des sports	Patrice LEFEBVRE , inspecteur général de la jeunesse et des sports
Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse	Décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au CNEPJ Arrêté du 14 octobre 2011 portant nomination à l'assemblée plénière du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse	Art 1 ^{er} : Le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou son représentant	• Hervé CANNEVA, chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports • Représentant du chef du service : Jean-François RIOU, chargé de mission d'inspection générale
Commission nationale d'agrément du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse	Arrêté du 26 octobre 2011 portant nomination à la commission d'agrément du CNEPJ	art 2 : Le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou son représentant	• Hervé CANNEVA, chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports • Représentant du chef du service : Jean-François RIOU, chargé de mission d'inspection générale
Commission d'habilitation du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse	Arrêté du 26 octobre 2011 portant nomination à la commission d'habilitation du CNEPJ	Art 2-1 - Le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou son représentant	• Hervé CANNEVA, chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports • Représentant du chef du service : Jean-François RIOU, chargé de mission d'inspection générale

Nom du comité, de la commission, du conseil ou fonctions exercées	Textes réglementaires		Nom du représentant de l'IGJS ou du titulaire des fonctions
Conseil national du tourisme	art D 122-16 du code du tourisme	Participation aux travaux du Conseil national du tourisme, à titre consultatif du chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou de son représentant	Représentant du chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports : Luc PÉTREQUIN , inspecteur général de la jeunesse et des sports
Fondation du sport français	Décret du 24 août 2011 portant reconnaissance d'utilité publique et approuvant les statuts de la fondation du sport français	Commissaire du gouvernement	Bertrand JARRIGE , inspecteur général de la jeunesse et des sports
Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires	Décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002 instituant une mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires.	Le président de la mission préside un comité exécutif de pilotage opérationnel composé de représentants des départements ministériels concernés.	Fabienne BOURDAIS inspectrice générale de la jeunesse et des sports, puis à compter d'avril 2015 Frédéric JUGNET , inspecteur général de la jeunesse et des sports
Comité stratégique de maîtrise des risques	Décret n° 2011-497 du 5 mai 2011 relatif au comité stratégique de maîtrise des risques, à la mission d'audit interne et au comité d'audit interne des ministères chargés des affaires sociales	Le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, membre de ce comité	Hervé CANNEVA
Haut fonctionnaire à la terminologie et à la néologie du sport	arrêté du 19 février 2015 portant nomination du Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère de la santé et des sports		Richard MONNEREAU , inspecteur général de la jeunesse et des sports
Comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports	Arrêté du 19 avril 2007 portant création d'un comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports Arrêté du 18 janvier 2013 portant nomination du président du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports	arrêté du 19 avril 2007 : – Le comité est composé de : a) membres de droit : le chef du service de l'inspection générale... – Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative nomme pour un mandat de 3 ans renouvelable le président du comité parmi les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports et le vice-président parmi les membres chercheurs, universitaires, personnalités qualifiées mentionnées au b) ci-dessus	• Richard MONNEREAU , inspecteur général de la jeunesse et des sports, Président du comité d'histoire • Hervé CANNEVA , chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, membre de droit



ANNEXE 5

Liste des rapports publiés sur les sites internet du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

Les travaux de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) ont très largement pour traduction la production de rapports. Ainsi les deux principales catégories de missions réalisées par l'IGJS, à savoir les missions de contrôle [dont le périmètre recouvre en grande partie les organismes placés sous la tutelle de l'État dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire] et les missions d'évaluation [qui portent sur les politiques et dispositifs publics dans les domaines précités et dans celui de la vie associative] débouchent systématiquement sur l'élaboration de rapports qui formulent des préconisations et qui obéissent à des règles de communication et de publication.

Les rapports de l'IGJS sont destinés à éclairer le ministre chargé des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur de nombreux sujets qui appartiennent à son champ de compétences. Ils sont donc susceptibles d'apporter une contribution significative aux différents processus d'analyse et de décision ministériels étant cependant précisé que les opinions qu'ils expriment et les propositions qu'ils contiennent relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs et ne lient en aucune façon les ministres.

Liste des rapports rendus publics par décision ministérielle et accessibles sur les sites internet du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

Ces rapports sont accessibles sur les sites internet :

<http://www.sports.gouv.fr>

<http://www.jeunes.gouv.fr>

Rapports 2015

Le développement des sports d'eau vive en France

Évaluation des partenariats entre l'État (DRJSCS) et les régions en matière de politique de jeunesse

FF handisport

Évaluation des préfigurations du service public régional de formation

Évaluation du financement et des conditions de développement de l'apprentissage aux métiers du sport et de l'animation

Rapports 2014

Contrôle de la fédération française de natation

Contrôle de la confédération des maisons de jeunes et de la culture

Contrôle de la fédération française des maisons de jeunes et de la culture

Évaluation de la politique ministérielle de formation et de certification aux métiers du sport et de l'animation (préconisations)

Évaluation des effets levier des subventions du CNDP

Rapports 2013

Les fédérations sportives reconnues d'utilité publique

Contrôle de la fédération française de boxe

Évaluation de la mise en oeuvre du double projet des sportifs de haut niveau et des sportifs en centres de formation des clubs professionnels

Évaluation de la formation initiale statutaire des fonctionnaires relevant des corps propres du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Évaluation de la politique ministérielle de formation et de certification aux métiers du sport et de l'animation (rapport de diagnostic)

Évaluation de la politique de soutien au sport professionnel et des solidarités avec le sport amateur

Contrôle de l'association nationale UNIS-CITE

Relations entre l'État et le CNOSF

Rapports 2012

Évaluation des dispositifs mis en place par les ministères chargés des sports et de l'éducation nationale visant à la formation des sportifs de talent

Constitution du vivier des emplois de direction et accompagnement des carrières

Contrôle de la fédération française d'aéromodélisme

Contrôle de la fédération française de badminton

Contrôle de l'apprentissage par les inspecteurs de la jeunesse et des sports commissionnés au titre des articles R 6251-2 et R 6251-3 du code du travail

Organisation-ressources du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Rapports 2011

Contrôle du CREPS Sud-est

Inter-départementalisation des missions des DDCS(PP) et des DRJSCS

Audit relatif à l'école nationale de voile et des sports nautiques de Quiberon

Contrôle des accueils collectifs de mineurs par les services territoriaux de l'État

Contrôle de la fédération française de cyclisme

Contrôle des centres de formation des clubs professionnels par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Missions des conseillers techniques sportifs placés auprès des fédérations sportives

Rapports 2010

Contrôle du CREPS de Bordeaux-Talence

Prévention des actes d'incivilité et de violence dans le sport

Rapports 2009

Évaluation approfondie des dispositifs de promotion et d'accompagnement de la vie associative

Rapports 2007

Versement de subventions aux associations dans le cadre du conseil de développement de la vie associative

Audit de modernisation de l'archivage du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Rapports 2006

Inspection du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)

Audit de modernisation relatif à la mise en place de télé-procédures d'inscription aux examens et formations du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Audit sur la tarification des centres d'éducation populaire et de sport (CREPS)

Rapports 2005

Enquête sur la profession d'agent sportif



ANNEXE 6

Glossaire 2015

ASC	agence du service civique
ATSS	administratifs, techniques, sociaux et de santé
BAFA	brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
BAFD	brevet d'aptitude aux fonctions de directeur
CAP	commission administrative paritaire
CAS	conseiller d'animation sportive
CEP	conseil en évolution professionnelle
CEPJ	conseiller d'éducation populaire et de jeunesse
CERFRES	commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs
CFA	centre de formation d'apprentis
CFA SAT	centre de formation en apprentissage des métiers du sport, de l'animation et du tourisme
CFS	conférence française du scoutisme
CFSI	comité français du sport international
CGAAER	conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGEDD	conseil général de l'environnement et du développement durable
CGO-CTS	centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs
CHSCT	comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIDJ	centre d'information et de documentation jeunesse
CIO	comité international olympique
CIP	comité international paralympique
CNDS	centre national pour le développement du sport
CNOSF	comité national olympique et sportif français
COMEX	comité exécutif qui rassemble, sous l'autorité du secrétaire général, l'ensemble des directeurs et chefs de service concernés par le pilotage des DRJSCS
CONFEJES	conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage
COPIL	comité de pilotage
CPO	convention pluriannuelle d'objectifs

CREPS	centres de ressources, d'expertise et de performance sportive
CRIJ	centre régional d'information jeunesse
CSA	contribution supplémentaire à l'apprentissage
CSMR	comité stratégique de maîtrise des risques
CTAP	conférences territoriales de l'action publique
CTS	conseiller technique sportif
DDCS	direction départementale de la cohésion sociale
DDCSPP	direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDI	direction départementale interministérielle
DDPP	direction départementale de la protection des populations
DDT	direction départementale du travail
DIRECCTE	direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DJEPVA	direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
DJSCS	direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DOM-TOM	départements et territoires d'outremer
DRH	direction des ressources humaines
DRDJSCS	direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DRJSCS	direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DS	direction des sports
DSAF	direction des services administratifs et financiers
DTN	direction technique nationale
ENF	éclaireurs neutres de France
EPP	évaluation d'une politique publique
FFEPGV	fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire
FFHG	fédération française de hockey sur glace
FIS	formation initiale statutaire
GTP	groupe thématique permanent

GTP	groupe thématique permanent jeunesse,
JEPVA	éducation populaire et vie associative
HCVA	haut comité à la vie associative
IAE	inspection des affaires étrangères
IC	inspection, contrôle
ICE	inspection, contrôle, évaluation
IGA	inspection générale de l'administration
IGAS	inspection générale des affaires sociales
IGAENR	inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGEN	inspection générale de l'éducation nationale
IGF	inspection générale des finances
IGJS	inspection générale de la jeunesse et des sports
IGSCCRF	inspection générale des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
IGRT	inspecteur général référent territorial
IGSJ	inspection générale des services judiciaires
IIHF	fédération internationale de hockey sur glace
IJ	information jeunesse
INJEP	institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
INSEP	institut national du sport, de l'expertise et de la performance
ISST	inspecteur santé et sécurité au travail
ITRF	ingénieurs et techniciens de recherche et formation
JO	jeux olympiques
JSCS	jeunesse, sport et cohésion sociale
MAP	modernisation de l'action publique
MENESR	ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
MPAI	mission permanente d'audit interne
MPIC	mission permanente inspection contrôle
NBI	nouvelle bonification indiciaire
NOTRe	nouvelle organisation territoriale de la République
PS	professeur de sport
PSE	plan de sauvegarde de l'emploi
PSH	personne en situation de handicap
RéATE	réforme de l'administration territoriale de l'État
RH	ressources humaines
SGG	secrétariat général du Gouvernement
SGMCAS	secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales
SI	système d'information
SI-RH	système d'information - ressources humaines
SPO	service public d'orientation

SPRO	service public régional d'orientation
UD	unité départementale
UFCV	union française des centres de vacances
VIES	volontariat international d'échange et de solidarité

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Édité en juillet 2016

**Publication du ministère
de la Ville, de la Jeunesse et des Sports**



www.jeunes.gouv.fr

 facebook.com/jeunes.gouv.fr

 [@jeunes_gouv](https://twitter.com/jeunes_gouv)

www.sports.gouv.fr

 facebook.com/sports.gouv.fr

 [@sports_gouv](https://twitter.com/sports_gouv)

www.associations.gouv.fr